

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 juin 2024

N° 2024_23
Nomenclature acte : 8.2

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 2

Votes pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne-Marie MERCADIER, Vice-présidente déléguée du CCAS.

Présents : A-M. MERCADIER, N. SAUCY, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : A. BULLET (par A-M. MERCADIER), Z. KEFIFA (par G. REIGADA)

Absents excusés : L. VASTEL, D. LAFON, E. CATON, F. BROUSSE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2121-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU le rapport d'activité du CCAS établi pour l'année 2023,

CONSIDERANT que ledit rapport constitue un document pertinent d'analyse des actions de l'établissement, d'aide à la décision auprès de ses administrateurs, et de prospective pour les années à venir,

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE

Article 1 : qu'une présentation du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2023 a eu lieu en séance le 25 juin 2024.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine

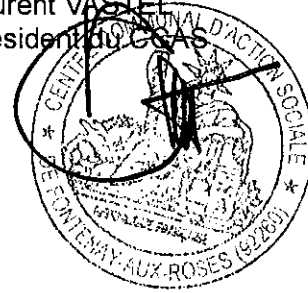
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 03 JUIL. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent VASTEL

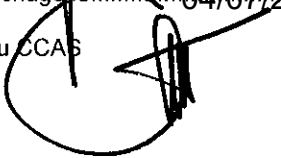
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 04/07/2024

Publication/Affichage le 04/07/2024

Le Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 092-269200374-20240703-DEL2024_23-DE



Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'activité 2023

Le Mot de la Vice-présidente :

Pour notre CCAS, 2023 fut une année de confirmation du rôle d'accompagnement social des Fontenaisiens, d'aide et de soutien des seniors et des personnes en situation de handicap, avec la collaboration des associations locales et des services sociaux.

Les équipes du CCAS se sont développées en nombre et en compétence, encadrées par un nouveau directeur, Théo Maleysson, dynamique et volontaire. Ainsi, les actions sociales, les aides et les activités pour nos seniors, les sorties ont pu se développer encore.

L'analyse des besoins sociaux a permis de regrouper à plusieurs reprises des groupes de travail permettant à tous les acteurs de la vie sociale d'échanger et de se découvrir entre eux.

Merci à tous, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration, de nous faire confiance et de suivre le chemin le plus pertinent pour maintenir une vie solidaire et agréable à Fontenay-aux-Roses.



Anne BULLET
Adjointe au Maire en
charge du social
Vice-présidente du
CCAS

Le Mot du directeur :

J'ai pris mes fonctions en juillet dernier. Dès les premières semaines, j'ai été confronté aux thématiques d'urgences, aux imprévus à solutionner rapidement. Venant d'un service ressources, et sans formation sur le secteur (être fils de travailleur social ne suffit pas !), le contact du public, la gestion de projets, m'ont tout de suite paru stimulants.

Le poste implique une gymnastique intellectuelle pour jongler chaque jour sur différents sujets, et une capacité à piloter en transversalité des actions collectives aux côtés des partenaires associatifs et institutionnels. Mais il est aussi synonyme d'absence totale de routine, et d'un sens au travail chaque jour vérifié, pour venir en aide aux Fontenaisiens.

J'ai la chance de pouvoir compter au quotidien sur une équipe composée d'agents de grande qualité. J'apprends énormément à leur contact, comme à celui de nos partenaires externes. Autant de raisons qui font que je ne regrette pas une seconde mon choix !

Théo MALEYSSON

Directeur du CCAS



Table des matières

I) Les grands projets menés par le CCAS	4
1) Les dossiers traités par le Conseil d'Administration en 2023	4
2) L'Analyse des Besoins Sociaux	6
II) L'accueil et l'orientation	9
1) L'accueil physique et téléphonique.....	9
2) Les attestations d'accueil	11
3) Le Pass Local.....	12
4) Les titres Améthystes	12
III) Le secteur social	15
1) Le travail d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation du CCAS	15
2) Les aides légales	15
a) Les aides sociales.....	15
b) La domiciliation administrative	16
3) Les aides facultatives.....	19
a) Les aides d'urgence :	20
b) La commission permanente	21
4) Les missions complémentaires	23
a) La mission d'écrivain public.....	23
b) Les inscriptions au GAFIB	24
c) L'accompagnement social lié au logement (ASLL)	24
d) Les actions partenariales.....	25
IV) Le secteur handicap	29
1) La permanence handicap	29
2) L'instruction des dossiers MDPH.....	30
3) Les actions de sensibilisation :	32
4) La Commission Communale pour l'Accessibilité.....	34
V) Le secteur seniors :	37
1) Le service du maintien à domicile	37
a) Le portage de repas.....	37
b) L'aide à domicile.....	37
c) La téléassistance.....	38
2) La prévention canicule	39
3) L'Espace Loisirs Seniors	40
4) La mobilité.....	43

I) Les grands projets menés par le CCAS

1) Les dossiers traités par le Conseil d'Administration en 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois en 2023 (7 séances en 2022) dont 3 séances n'ayant pas obtenues le quorum.

Vote du budget 2023

Le budget 2023 a été présenté avec des hausses notables par rapport aux montants « réalisés » sur l'exercice précédent. Cet écart s'explique aisément : en effet, l'absence de convention bipartite entre la Ville et le CCAS a empêché la refacturation de deux postes importants, à savoir le remboursement du salaire des agents de la Ville mis à disposition, et la confection des repas par la cuisine centrale.

Sur l'exercice 2023, comme précisé dans le compte administratif, le principal point de curiosité réside dans la sous-réalisation du chapitre 65, du fait de l'absence de travailleurs sociaux sur une période longue de plusieurs mois, et d'une baisse des sollicitations en provenance des partenaires extérieurs.

Adoption du référentiel M57

Le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités (communes, départements, régions...) ont pour obligation d'adopter la nomenclature budgétaire M57. L'objectif de ce référentiel est d'harmoniser la comptabilité de l'établissement (auparavant dépendant du référentiel M14) à toutes les autres collectivités, pour permettre une meilleure compréhension des comptes publics locaux. Avec la M57, un compte financier unique sera présenté englobant le compte administratif (établi auparavant par l'ordonnateur) et le compte de gestion (établi auparavant par le comptable).

Mise à jour des taux de rémunération des vacataires

Les vacataires sont rémunérés en fonction des heures effectuées. Les taux varient selon les fonctions occupées. L'objectif de cette revalorisation est de permettre une meilleure attractivité pour le recrutement de nouveaux agents.

Participation au forum des associations

Comme chaque année, le CCAS a participé au forum des associations qui s'est tenu au gymnase du Parc.

Ses agents ont pu, tout au long de la journée, informer et communiquer sur l'activité de l'établissement, sur ses différents domaines d'intervention.

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Un montant de 1 700 euros a été versé à l'association afin de les aider à financer le prêt d'un car pour le séjour qu'ils ont organisé le 24 août à Cabourg pour les enfants entre 6 et 12 ans dans le cadre du dispositif « Journée des Oubliés des Vacances (JOV) ». Cette action consiste à proposer un court séjour aux jeunes publics n'ayant pas la possibilité de partir en vacances dans le cadre familial.

Evolution du RIFSEEP

Après 4 ans de mise en œuvre, le RIFSEEP a été révisé afin d'apporter de la lisibilité et de l'équité à la part IFSE du régime indemnitaire des agents. Cette révision permet également d'aboutir à un CIA objectif plus précis et plus équitable en définissant des critères et modalités d'appréciation détaillées. Cette démarche est l'aboutissement d'un projet participatif réalisé par un groupe de représentants du personnel, d'agents et d'encadrants (constitués de participants volontaires) ayant coconstruit des critères d'IFSE et les modalités d'attribution du CIA.

M. Laurent VASTEL

Maire
Président du CCAS

Mme Anne BULLET

Maire-adjointe
Vice-présidente du CCAS

M. Dominique LAFON

Maire-adjoint
Administrateur

Mme Zahira KEFIFA

Conseillère Municipale
Administratrice

Mme Anne-Marie MERCADIER

Conseillère Municipale
Administratrice

Mme Nathalie SAUCY

Conseillère Municipale
Administratrice

Mme Gabriela REIGADA

Maire-adjointe
Administratrice

M. Jean-Yves SOMMIER

Conseiller municipal de l'opposition
Administrateur

M. Pierre KATHOLA

Conseiller municipal de l'opposition
Administrateur

Mme Elodie CATON

Représentant de Famille Services
Administratrice

Mme Maryse LAGARDE

Représentant du CIDFF92/Sud
Administratrice

Mme Safia BOUALI

Représentant la Croix-Rouge
française
Administratrice

M. Michel FORNIER

Représentant Habitat et Humanisme
Administrateur

Mme Danielle DELATTRE

Représentant de l'UNAFAM
Administrateur

Mme Josette LECLERCQ

Représentant de l'UDAF 92
Administratrice

Mme Annette BON

Représentant des Retraités et pré-
retraités CFDT
Administratrice

Mme Stéphanie LE BEUZE

Représentant des Apprentis d'Auteuil
- Coup d'Pouce
Administratrice

2) L'Analyse des Besoins Sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux, plus communément appelée ABS, constitue l'une des obligations légales du CCAS. Elle consiste, comme le stipule le Code de l'Action sociale et des Familles, en un « diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire ».

L'ABS est un outil d'aide à la décision qui vise :

- À brosser un portrait social actualisé de la Ville à travers l'Observatoire Social, pour soulever de nouvelles problématiques de terrain à travers l'émergence d'indicateurs de suivi.
- À définir les axes opérationnels à mener pour répondre aux besoins des habitants, et à anticiper l'évolution et les enjeux du territoire en termes de politiques sociales.

Lancée en 2021, l'ABS s'est organisée en plusieurs phases :

- Une phase de diagnostic socio-économique du territoire (Profil croisé à partir de données statistiques, entretiens stratégiques avec les acteurs clés du territoire, enquête auprès de la population.
- Une phase de concertation afin d'élaborer un schéma communal d'action sociale (Identification de réponses déjà existantes sur le territoire, groupes de travail thématiques avec les acteurs du territoire).

Les groupes de travail composés d'élus, d'agents du CCAS, d'agents municipaux, de partenaires institutionnels et/ou associatif se sont réunis début janvier 2023 avec le soutien d'un cabinet privé autour de 3 grandes thématiques :

- L'accompagnement social des Fontenaisiens
- La prévention et l'accompagnement du vieillissement
- Le soutien aux jeunes fontenaisiens

Ces groupes de travail ont permis de soulever plusieurs axes d'intervention sur chacune des trois thématiques sous forme de fiches-actions. En septembre 2023, le CCAS a procédé à la restitution de l'ABS présentant à l'ensemble des groupes de travail, le diagnostic du territoire et les fiches actions et solutions envisagées en résultant.

Fiches actions présentées lors de la restitution de l'ABS

Accompagnement social des Fontenaisiens	Prévention et accompagnement du vieillissement	Soutien aux jeunes fontenaisiens
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un outil d'aide à la décision (pour les partenaires) et de fiches sur les différents services • Mise en place d'une fiche individuelle d'accompagnement (pour les usagers) • Organisation de permanences d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi • Organisation de permanences des travailleurs sociaux de la CAF dans la commune (Maison de Quartier) • Création d'un guide numérique et papier pour les usagers • Animation d'un réseau de professionnels et bénévoles de l'accompagnement social • Fiche sur le développement d'actions autour de la monoparentalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des loisirs à domicile • Favoriser les visites de convivialité • Lutter contre l'isolement et favoriser l'aller-vers • Lutter contre la fracture numérique (ateliers...) • Améliorer la mobilité • Développer les liens intergénérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le décrochage scolaire en lien avec l'ensemble des partenaires • Favoriser l'accompagnement vers le logement • Favoriser l'insertion professionnelle • Mise en place d'une instance de coordination des acteurs du territoire (repérage des situations particulières, etc.) • Développer un parcours citoyen des jeunes • Favoriser l'accès aux activités pour les jeunes en situation de handicap • Porter des actions autour du numérique (prévention) • Renforcer l'offre d'accompagnement paramédical • Favoriser le soutien à la parentalité

Par ailleurs, l'ABS met en évidence des disparités importantes à l'échelle des quartiers, et notamment une précarisation du quartier de Scarron, en plus du quartier dit « Paradis-Blagis », déjà identifié comme fragile au niveau des indicateurs sociaux. L'analyse fait également état d'un phénomène de « géronto-croissance » observable au niveau national, et sur l'ensemble du périmètre communal.

Au regard de ces données socio-démographiques, il est constaté qu'une partie des habitants de la commune se trouve en situation de fragilité et est susceptible de solliciter, ponctuellement ou durablement, le CCAS pour être accompagnée dans la résolution de difficultés.

En 2024, le CCAS devra composer avec une hausse nationale du taux de pauvreté qui ne manquera pas de se répercuter sur les demandes de ses usagers, que celles-ci soient occasionnelles ou fréquentes, et que lesdits usagers soient suivis directement par ses agents ou orientés vers d'autres partenaires.

Le phénomène de « géronto-croissance », mis en exergue par l'analyse des besoins sociaux, se traduira également par la mise en place d'actions ayant pour finalité de lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ce phénomène d'isolement étant par nature protéiforme, les actions porteront à la fois sur le volet maintien à domicile et sur celui des animations.

En 2024, chaque groupe thématique sera invité régulièrement à travailler conjointement avec les agents du CCAS, en vue de mettre en place des actions/outils communs, pour répondre ensemble aux évolutions des besoins des Fontenaisiens.

Bilan

L'année 2023 a été marquée par l'aboutissement de l'analyse des besoins sociaux avec la restitution finale d'un schéma communal d'action sociale décliné en fiches actions thématiques, pour permettre d'avancer efficacement sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les Fontenaisiens mais également par le CCAS et ses partenaires associatifs et institutionnels.

Perspectives 2024

Suite à la restitution de l'ABS, l'objectif 2024 va être de mettre en œuvre de nouveaux projets au service des Fontenaisiens et Fontenaisiennes. L'objectif sera de faire vivre ces groupes de travail pour en faire des espaces de réflexion collective, et faire émerger des solutions aux problématiques mises en lumière lors de la restitution, et à sa suite.

Concernant les projets décrits plus haut, à coloration « RH », les différentes évolutions participeront de l'attractivité du CCAS en tant qu'employeur public de proximité, à l'équipe plus étoffée sur la nouvelle année.

II) L'accueil et l'orientation

1) L'accueil physique et téléphonique

L'année 2023 a été marquée par le départ définitif de plusieurs agents (directrice, travailleurs sociaux, responsable seniors, coordinatrice maintien à domicile) et par un congé maternité. Les missions des unes et des autres ont dû être redistribuées au sein de l'équipe dans l'attente de nouveaux recrutements entre juillet et novembre 2023 qui se sont également poursuivis au cours de l'année 2024 pour le pôle social.

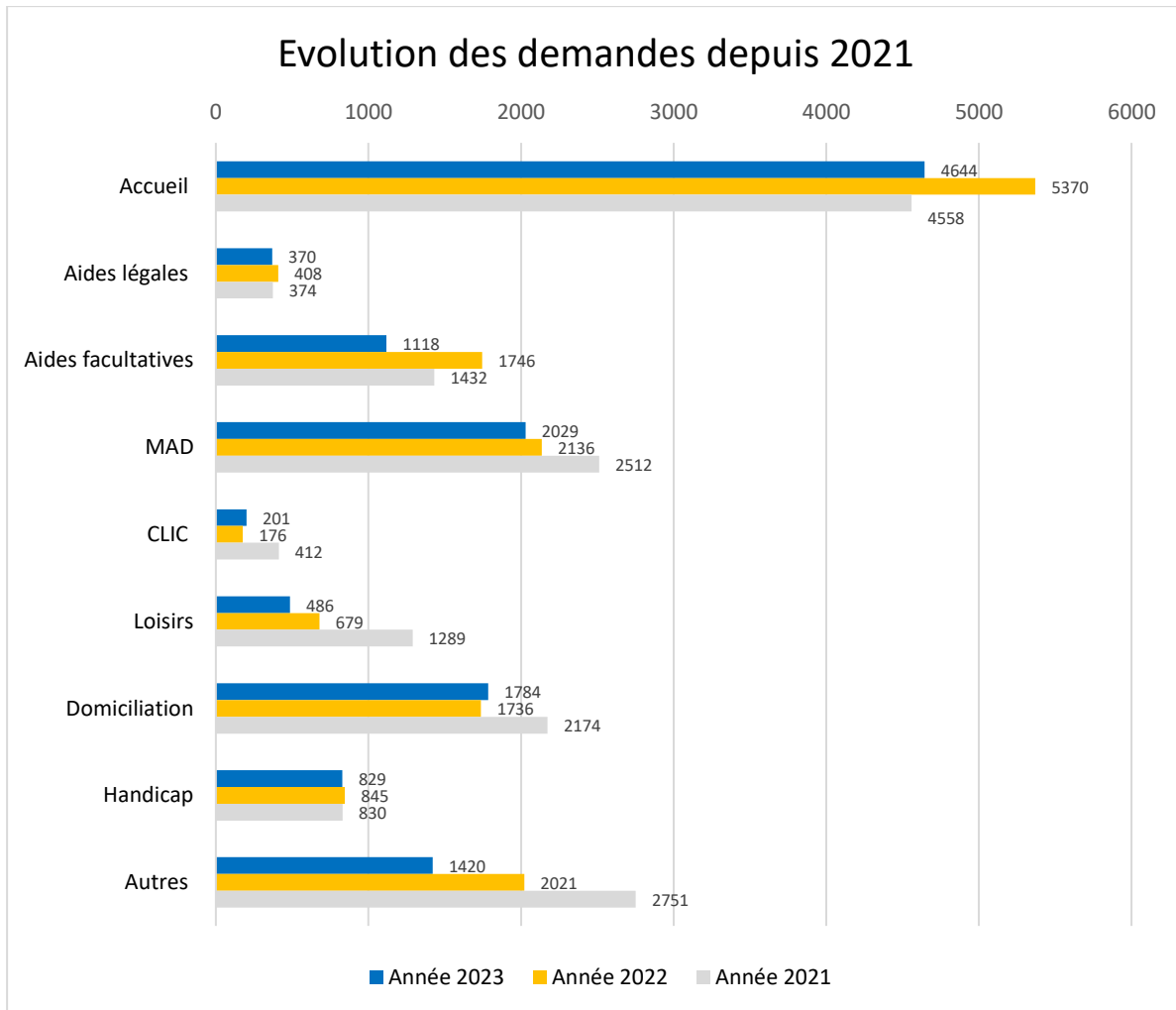
En l'absence de travailleurs sociaux, les usagers ayant besoin d'une évaluation sociale ont davantage été orientés vers le service des solidarités territoriales (SST). L'instruction des dossiers d'aides légales, la domiciliation et la distribution d'aides facultatives (tickets services, GAFIB, instructions des dossiers des commissions permanentes) ont été redispachés entre l'agent d'accueil, le directeur et son assistante, pour répondre aux urgences des usagers.

Les agents du pôle seniors présents ont repris les missions liées à la programmation des activités de l'espace loisirs seniors (réservations, bon de commande, rédaction des décisions, communication), l'instruction des dossiers APA, la coordination des repas à domicile et de la téléassistance.

De mai à juillet 2023, la DGA Population a assuré l'intérim de la direction du CCAS, auprès des équipes du CCAS, de ces partenaires et du Conseil d'Administration.



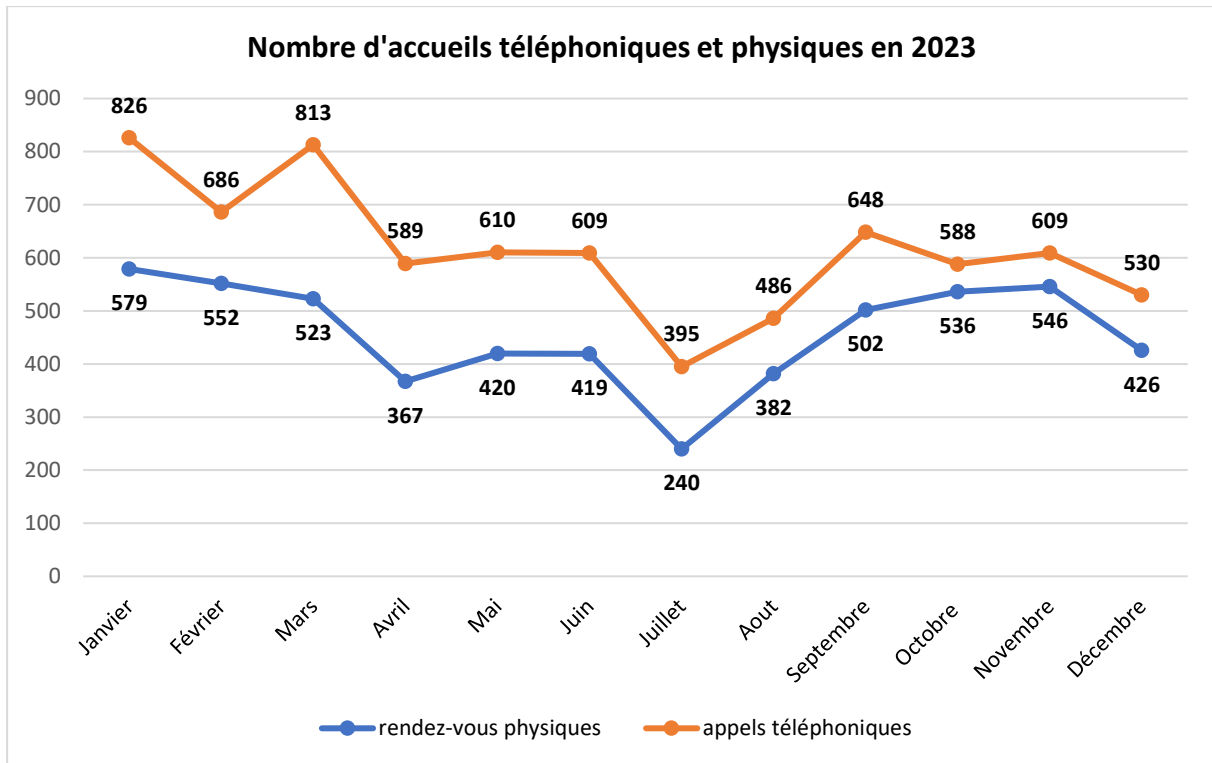
En 2023, le CCAS a été sollicité 12 881 fois, accueil téléphoniques et physiques inclus (15117 en 2022). On constate une baisse des sollicitations de 14%, qui se ressent notamment au niveau des appels téléphonique (-22% par rapport à 2022).



La diminution des rendez-vous physiques et téléphoniques peut s'expliquer par la fin de l'instruction des attestations d'accueil, mais également par l'absence de travailleurs sociaux pouvant effectuer une évaluation sociale et instruire les dossiers d'aides facultatives entre août et novembre (baisse de 28% par rapport à 2022). Le CCAS étant le principal instructeur de ces aides, notamment dans les commissions permanentes. Par ailleurs, l'an passé, le CCAS a joué un rôle essentiel dans l'amortissement de la crise ukrainienne à travers la mise en place d'une ligne téléphonique d'entraide (dons, collecte, recensement des hébergeurs solidaire et traducteur) mais a également reçu à plusieurs reprises des familles ukrainiennes pour les accompagner dans leurs démarches.

On observe également une diminution des demandes liées aux loisirs (-28% par rapport à 2022) qui suppose que l'Espace Loisirs Seniors est de mieux en mieux identifié auprès de nos usagers. La diminution des sollicitations concernant le MAD (-5% par rapport à 2022) peut s'expliquer par une baisse constante du nombre de bénéficiaires.

En 2023, on constate une plus grande sollicitation du service sur le champ de la domiciliation (première demande, renouvellement, réception de courriers). Les demandes concernant le handicap restent proches en nombre d'une année sur l'autre.



Sur le premier trimestre 2023, on note un nombre important de rendez-vous physiques et téléphoniques, dû à la mise en place du Pass Local, la période estivale étant traditionnellement moins chargée du fait de nombreux usagers s'absentant de Fontenay-aux-Roses.

2) Les attestations d'accueil

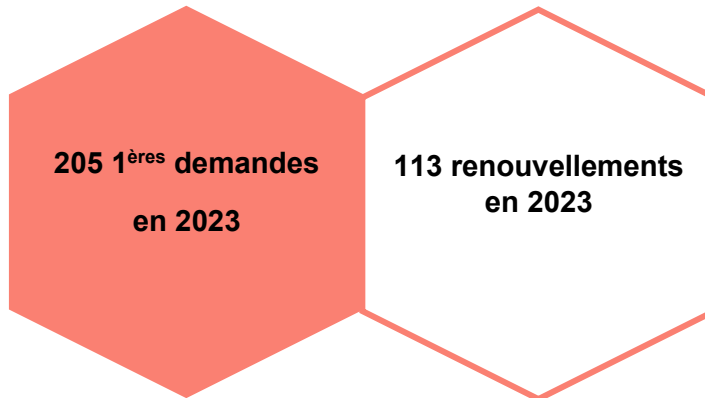
Il s'agit d'un document officiel relevant de la compétence de l'Etat, rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère privé n'excédant pas 3 mois.



Les demandes d'attestation d'accueil ont drastiquement diminué. Et pour cause, depuis début mars, l'accueil général de la mairie a repris l'instruction de ces documents.

3) Le Pass Local

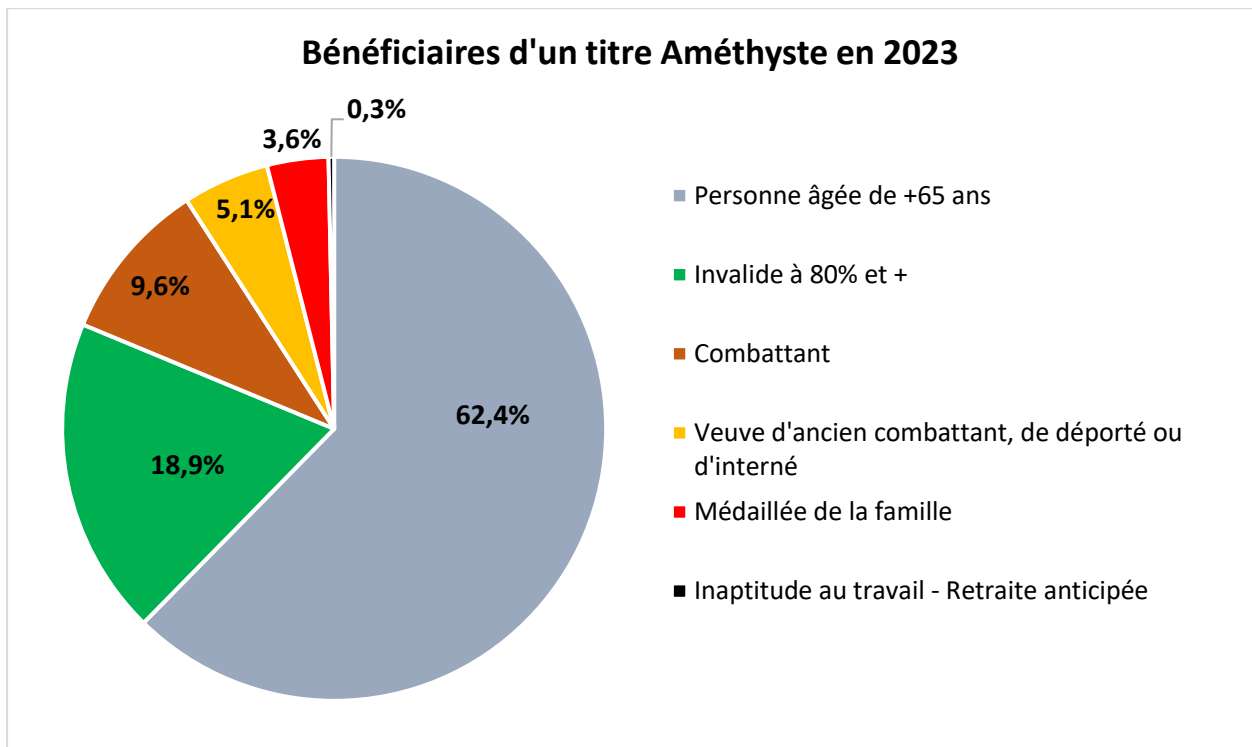
En janvier 2023, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris a opéré une restructuration de son réseau de bus intercommunal afin de réduire le temps de trajet et améliorer l'amplitude horaire du Petit Fontenaisien. Un titre de transport nommé Pass'Local a été mis en place afin d'assurer la gratuité pour les plus de 60 ans (sans condition de ressources), les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ainsi que les collégiens, les étudiants et les enfants de 4 à 11 ans. Le CCAS a pris en charge l'instruction de ce Pass.



Le Pass local est une démarche qui peut se réaliser directement en ligne par les usagers mais tous les dossiers sont soumis à la validation et au contrôle de l'agent d'accueil du CCAS.

4) Les titres Améthystes

Le CCAS a instruit 364 dossiers Améthystes en 2023 (317 en 2022), soit 60% des demandes totales (première demande et renouvellement inclus) sur la Ville, les 40% restantes ayant été effectuées directement en ligne par les bénéficiaires.



Toutes instructions confondues, on constate une augmentation des demandes Améthystes de 2% (603 demandes en 2023 contre 591 demandes en 2022). Ce phénomène laisse à penser que les Fontenaisiens se familiarisent progressivement avec les démarches en ligne ou la présence d'aidants de plus en plus nombreuses.

Pour rappel, depuis la crise sanitaire, le département a mis en place une reconduction tacite des droits au titre Améthyste pour les bénéficiaires non soumis à condition de ressources (anciens combattants, veuves de guerre, veuves d'anciens combattants, internes et déportés, médaillés de la famille et réfractaires au service du travail obligatoire). Les renouvellements effectués par le CCAS concernent principalement les personnes âgées et handicapées.

Bilan

En 2023, les équipes du CCAS ont dû faire preuve d'une grande adaptabilité face aux départs de plusieurs agents. Afin de continuer à fournir un service public de qualité, les missions ont dû être redistribuées auprès des équipes restantes.

Cette année marque également la fin de l'instruction des attestations d'accueil reprise par les agents d'accueil de l'hôtel de ville depuis le mois de mars.

En janvier 2023, VSGP a mis en place un nouveau titre de transport, le « Pass Local » permettant d'assurer une gratuité du bus intercommunal pour les plus de 60 ans (sans condition de ressources), les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ainsi que les collégiens, les étudiants et les enfants de 4 à 11 ans. L'instruction et le renouvellement annuel de ce Pass peut se réaliser directement en ligne mais également à l'accueil du CCAS, qui reçoit de nombreux demandeurs.

Perspectives 2024

En mars 2024, la prise de rendez-vous pour le Mobibus ne s'effectuera plus à l'accueil du CCAS mais directement auprès du service maintien à domicile. Les rendez-vous seront directement enregistrés sur le planning du logiciel métier du CCAS. Cette nouvelle organisation permettra de centraliser les demandes auprès d'un seul agent et d'obtenir des statistiques plus fiables via le logiciel.

En 2024, l'équipe du pôle social sera à effectif complet. Les instructions d'aides légales et facultatives seront systématiquement précédés d'une évaluation sociale. Par ailleurs, les nouveaux travailleurs sociaux disposent de compétences en matière d'accompagnement social lié au logement (prévention des impayés, expulsion, FSL).

III) Le secteur social

1) Le travail d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation du CCAS

L'évaluation sociale et l'accompagnement des usagers sont des composantes essentielles de l'action sociale, visant à garantir un soutien adapté et personnalisé aux individus en situation de vulnérabilité ou de précarité. L'évaluation sociale permet l'analyse de la situation des usagers au travers d'entretiens individuels, afin de constituer un projet d'accompagnement social pour les sortir de la difficulté. Un projet social est mis en place avec la personne, éventuellement suivi d'une orientation vers des services ou associations extérieures.

Ainsi, l'évaluation, l'accompagnement et l'orientation permettent de :

- Cibler les besoins réels des usagers, évitant ainsi les solutions inadaptées ou inefficaces.
- Contribuer à optimiser l'utilisation des ressources disponibles sur le plan local dans le domaine de l'action sociale.
- Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de ses démarches
- Contacter les différents partenaires, et mettre en œuvre les solutions proposées
- D'orienter les usagers vers les services appropriés en favorisant leur autonomie et en renforçant leur accès aux ressources nécessaires, évitant ainsi les doublons.

Malgré son importance, l'évaluation sociale fait face à plusieurs défis : les situations sociales des usagers de plus en plus complexes et multifactorielles, les besoins sociaux en constante évolution, le cadre normatif en mutation fréquente, rendant cette évaluation plus difficile.

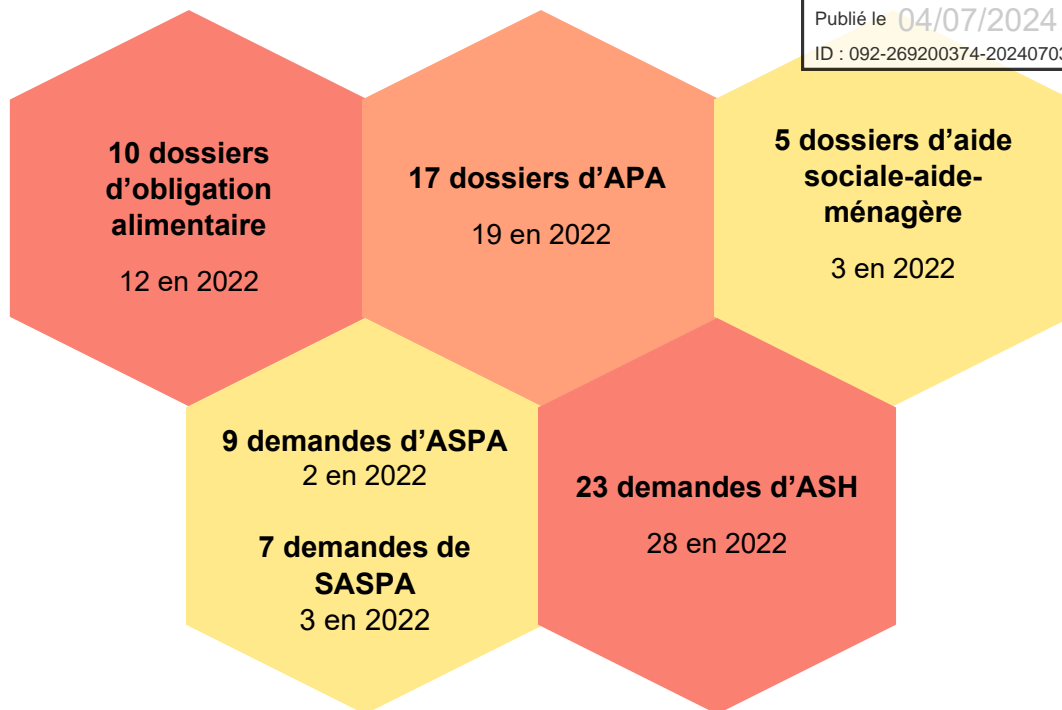
L'accompagnement social implique une collaboration étroite entre les agents du CCAS, les acteurs du logement social, les associations, les services publics et les institutions compétentes pour assurer une réponse coordonnée et adaptée.

2) Les aides légales

a) Les aides sociales

Les prestations d'aides sociales légales sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou au handicap des personnes qui ne peuvent être aidées par d'autres moyens.

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions légales ou réglementaires. Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental pour instruction et décision.



On observe une diminution de l'instruction des dossiers APA par le CCAS. En effet aujourd'hui, ces dossiers sont principalement instruits par le CLIC.

On remarque en revanche une augmentation des demandes des dossiers d'ASPA et de SASPA, allocations mensuelles accordées aux personnes âgées (éventuellement en complément de leur retraite), aides permettant d'atteindre le "minimum vieillesse" versées par la CNAV ou la Caisse des Dépôts et Consignations. Les demandeurs sont principalement orientés par France Services ainsi que par le CLIC lors de leurs démarches d'ouverture de droits à la retraite.



Les agents du CCAS peuvent instruire ces dossiers directement au domicile des personnes n'étant pas en capacité de se déplacer.

b) La domiciliation administrative

La domiciliation administrative permet à toute personne sans domicile stable ou fixe et ayant un lien avec la commune, de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations. Elle est accordée pour une durée d'un an renouvelable, et ouvre droit à l'ensemble des prestations sociales (RSA, CMU, PCH, AAH...) [Art. L264-1 du Code de l'action sociale et des familles].

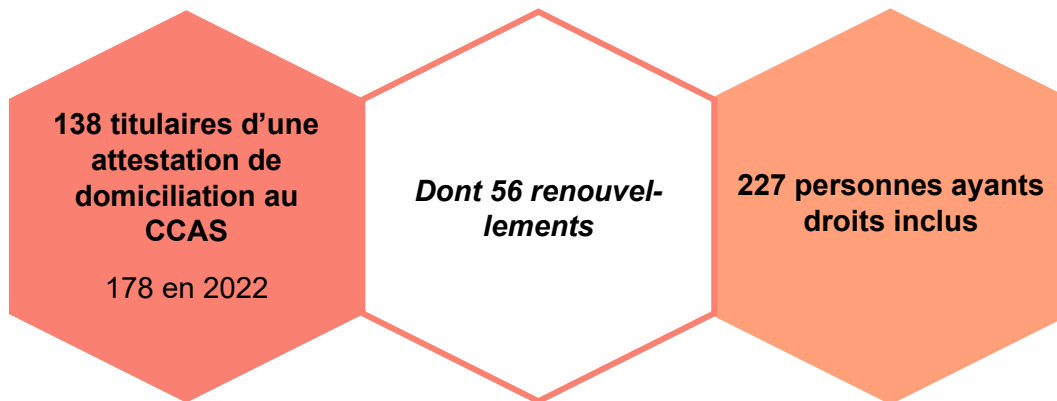
Pour être domicilié, le demandeur doit avoir un rattachement avéré avec la commune : exercer une activité professionnelle sur la commune, bénéficier d'actions d'insertion sur la commune, avoir l'autorité parentale d'un enfant scolarisé dans la commune, ...

Lors d'une première demande ou d'un renouvellement, un entretien préalable est obligatoirement organisé par le CCAS [Article D.264-2 du Code de l'action sociale et des familles]. Cet entretien a d'abord pour objet d'informer l'intéressé sur le droit à la domiciliation, sur son caractère opposable et sur les obligations qui en découlent (notamment l'obligation de se manifester auprès de l'organisme domiciliaire a minima une fois tous les trois mois).

L'entretien doit également permettre d'attirer l'attention du demandeur sur l'importance de retirer son courrier régulièrement. L'entretien mené par le travailleur social permet en parallèle de conseiller, d'orienter et d'accompagner le demandeur dans ses démarches le cas échéant (demande de logement social, inscription Pôle Emploi, accès à la santé, ouverture de droits ...).



Depuis juillet 2023, les usagers peuvent prendre rendez-vous directement en ligne pour effectuer une demande de domiciliation, sur des créneaux d'une heure les jeudis matin.



En 2023, on constate une légère baisse du nombre de domiciliations par rapport à 2022 de 22%.

52% des domiciliés sont des hommes. Seul un mineur dispose d'une attestation de domiciliation.

Dans 87% des cas, les demandes de domiciliation sont sollicitées pour avoir accès à un ou plusieurs droits civils ou civiques, ou pour accéder à des prestations sociales.

Uniquement 5 refus ont été notifiés suite à une mauvaise orientation ou à l'absence de lien avec la commune.

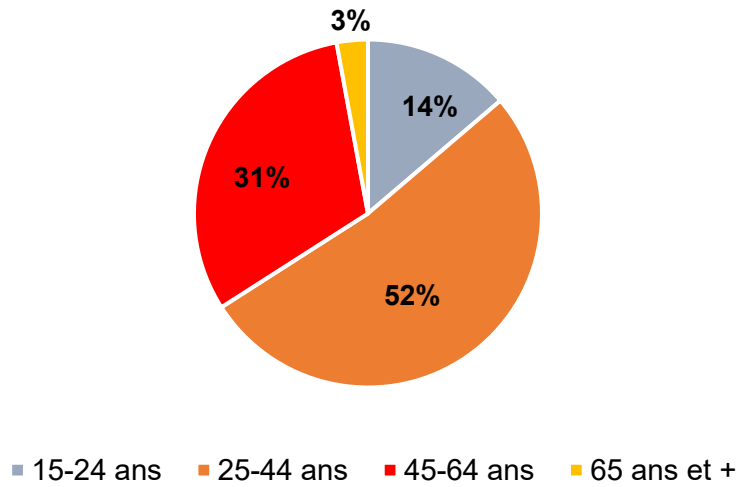
La domiciliation administrative touche principalement des personnes isolées avec ou sans enfant (82% des dossiers de domiciliation).

42% des domiciliés sont hébergés par un tiers, 18% sont dans un hébergement social (hôtel social inclus), 12% sont des sans-abris.¹

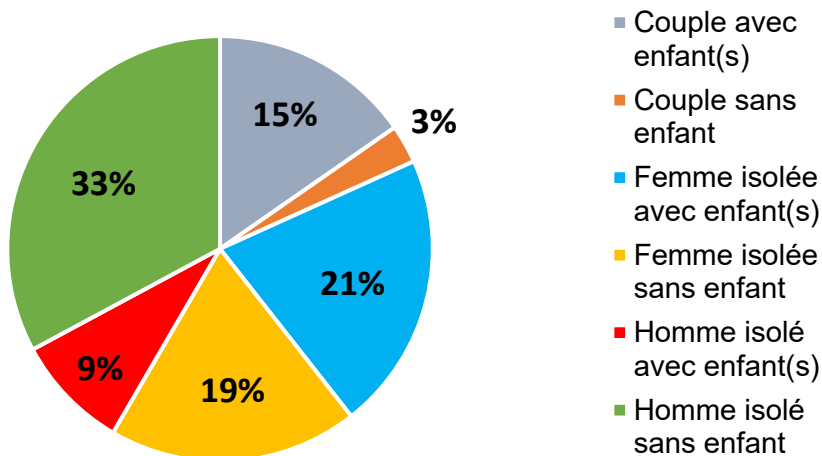
Les domiciliés sont toujours invités à rencontrer un travailleur social pour permettre une évaluation et à déposer une demande de logement social. Les personnes dépourvues de logement peuvent soit être « labellisées », soit faire un recours DALO pour être reconnues prioritaires par la Préfecture et accélérer leur entrée dans un logement. Le besoin d'une aide aux démarches administratives est souvent décelé auprès des publics les plus fragilisés. Par ailleurs, les travailleurs sociaux du CCAS orientent régulièrement les personnes vers les associations et les structures présentes sur le territoire (SST, France Services, service logement, CIDFF, Croix-Rouge, GAFIB, etc ...)

¹ 19% des domiciliés n'ont pas donné de renseignements plus précis, 9% vivent à l'hôtel

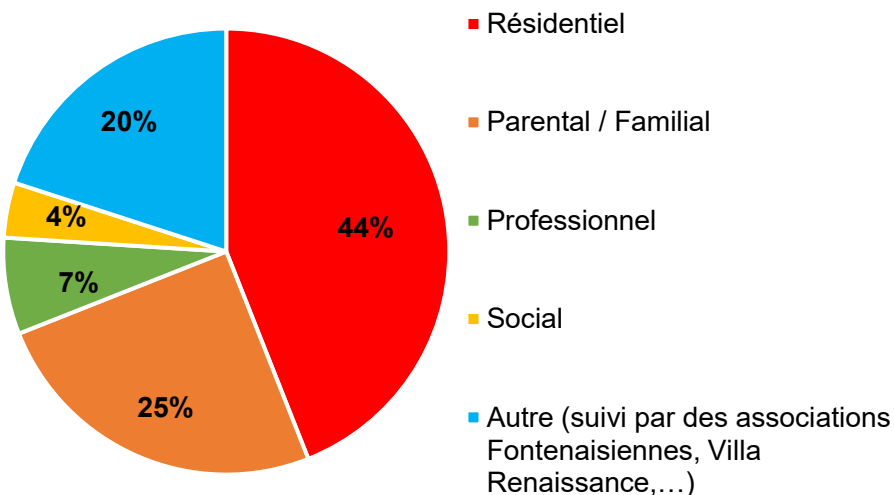
Tranche d'âge des domiciliés en 2023



Type de ménage domicilié en 2023



Lien avec la commune en 2023



En 2023, le CCAS a opéré à 112 radiations pour les motifs suivants :

Répartition des radiations par motif en 2023	
À la demande de la personne	6%
Plus de lien avec la commune	4%
Domiciliation arrivée à échéance (1 an) - renouvellement non sollicité	39%
Non-manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs	22%
Non-respect du règlement	0%
Entrée dans un logement/hébergements stable	28%

La radiation peut intervenir suite à plusieurs motifs², à savoir : à la demande du bénéficiaire, lorsque le CCAS est informé par l'intéressé qu'il a trouvé une solution de logement durable ou, ne dispose plus de lien avec la commune, lorsqu'il ne s'est pas présenté physiquement ou à défaut manifesté par téléphone, pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons de santé ou d'incarcération).

3) Les aides facultatives

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS et des associations caritatives. Ses différentes déclinaisons peuvent intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les aides facultatives sont une réponse à l'urgence des personnes en situation de grande précarité, ou devant faire face à un accident de la vie. Ces aides, régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, ont un caractère subsidiaire et n'interviennent que lorsque les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités au préalable.

Le règlement des aides facultatives du CCAS a pour objectifs de :

- Permettre au CCAS d'être directement prescripteur d'aides
- Simplifier et accélérer l'attribution des aides pour les bénéficiaires
- Assurer une meilleure accessibilité, lisibilité et proximité des services du CCAS
- Développer les missions d'accompagnement des publics par les agents du CCAS dans le cadre d'une démarche globale (évaluation, aides si besoin, accompagnement en faveur de l'ouverture des droits)
- Mieux répondre aux besoins des Fontenaisiens et aux évolutions de la société

L'enjeu inhérent à ces aides est de développer l'autonomie des bénéficiaires, et de les impliquer dans une recherche proactive pour entreprendre et mener toutes les démarches du quotidien.

Les aides attribuées sont de deux types : une aide alimentaire d'urgence sous forme de tickets services, ou une aide financière octroyée par la commission permanente composée de représentants d'associations caritatives et du CCAS. Les aides financières peuvent être des secours non remboursables et/ou des secours remboursables, selon la situation du bénéficiaire.

² qui ne présentent pas nécessairement un caractère cumulatif

a) Les aides d'urgence :

La délivrance de tickets service permet l'achat de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité *dans l'attente d'une prise en charge adaptée à la situation*. Le nombre de tickets est donné en fonction de la composition familiale. Chaque ticket a une valeur faciale de 7,50 €.

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS après un entretien individuel et sur présentation de justificatifs, ou par un travailleur social d'un organisme extérieur.

Pour rappel, cette aide est accordée au maximum quatre fois dans l'année, avec un intervalle d'un mois entre chaque demande.



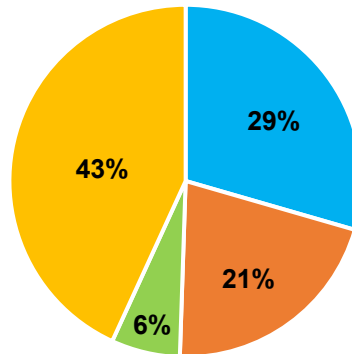
67% des demandes sont prescrites par des partenaires extérieurs dont 44% par le SST11³. 33% sont prescrites par le CCAS.

En 2023, on constate une baisse de la distribution des tickets services par rapport à 2022 de 26%. Cette baisse s'explique par l'absence pendant une partie de l'année de travailleurs sociaux de métiers habilités à instruire les demandes, et d'une baisse de ces mêmes demandes en provenance des partenaires extérieurs.

56% des tickets services ont été remis à des femmes (célibataires ou familles monoparentales), 27% à des couples et 17% à des hommes.

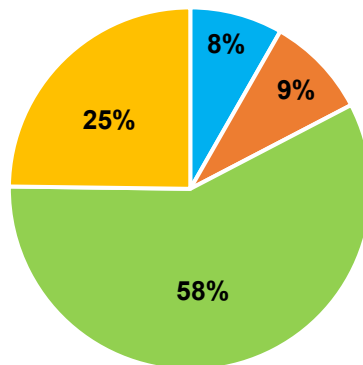
³ Les autres prescripteurs étant Habitat & Humanisme, la CAF des Hauts-de-Seine, l'UDAF92, 1001 Vies, Apprentis d'Auteuil, les enfants du Canal, la CRAM

Situation familiale des ménages ayant bénéficiés de tickets services en 2023



■ célibataire ■ couple avec enfants ■ couple sans enfants ■ famille monoparentale

Situation socio-professionnelle des ménages ayant bénéficiés de tickets services en 2023



■ En formation professionnelle ■ Retraités ■ Inactifs ■ En activité professionnelle

b) La commission permanente

Les aides octroyées dans le cadre de la commission permanente ont elles aussi un caractère exceptionnel, et sont accordées à la demande d'un travailleur social. Elles constituent un soutien ponctuel dans un moment difficile pour éviter une augmentation de dette ou permettre l'accès à un projet non réalisable en l'état, du fait d'un budget précaire. La commission se réunit deux fois par mois (sauf exception et jours férié) et étudie les demandes d'aides financières dans le respect du principe de confidentialité. Le calendrier prévisionnel des dates de commission est envoyé aux membres de la commission et aux différents partenaires sur un rythme trimestriel.

Les dossiers sont instruits par les travailleurs sociaux du CCAS après un entretien individuel, ou par les travailleurs sociaux d'organismes extérieurs. Un rapport social doit accompagner la demande et présenter le plan d'aide détaillé et les perspectives envisagées par la famille.

Les familles qui bénéficient d'une aide sont également orientées vers les associations caritatives de Fontenay-aux-Roses qui peuvent apporter, outre une aide alimentaire ou

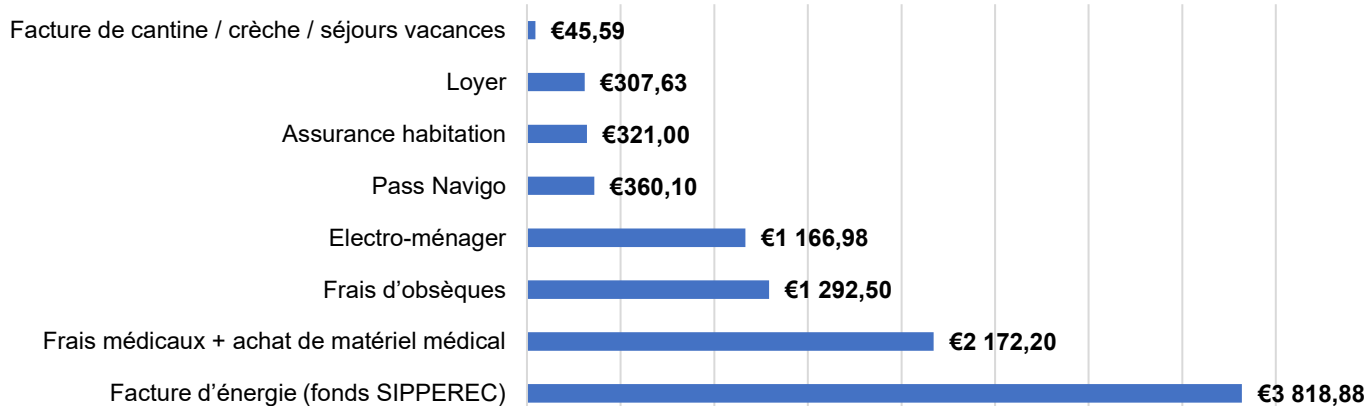
matérielle, un temps d'écoute et d'accueil convivial. Ces associations participent à la commission de façon volontaire et sont habilitées à attribuer une aide facultative sur le territoire fontenaisien.

**18 commissions ont permis d'aider 29 familles
(30 aides accordées par la commission, 13 familles refusées)**

(15 commissions et 39 familles en 2022)

Une famille peut bénéficier de plusieurs aides durant l'année en cours. Les modalités de distribution sont définies dans le règlement des aides sociales facultatives.

Répartition de l'aide de la commission permanente



Situation familiale des ménages (accord + refus)

13 personnes vivant seules (12 en 2022)

5 couples sans enfant (3 en 2022)

4 couples avec enfants (11 en 2022)

20 familles monoparentales (13 en 2022)

Situation socio-professionnelle (membres du ménage) (accord + refus) :

13 sont en activité professionnelle (19 en 2022)

25 sont inactifs (22 en 2022)

7 sont en formation professionnelle (4 en 2022)

6 sont retraités (7 en 2022)

Montant total d'aide de 9 484,88 €

Dont 8 904,88 € attribués par le CCAS et 580 € par les associations

(17 266,59 € attribués par le CCAS et 1 021,20 € par les associations en 2022)

79% des dossiers des commissions permanentes ont été prescrits par le CCAS et 14% par le SST⁴.

Comme pour les tickets services, on constate une baisse de 50 % du montant des aides octroyées par la commission permanente malgré un plus grand nombre de commissions, mais moins de présentations de dossiers (42 dossiers présentés en 2023 accord et refus inclus pour 53 dossiers en 2022). Cette baisse s'explique du fait de l'absence pendant une partie de

⁴ Les autres prescripteurs étant : Habitat et Humanisme et l'association Aurore

l'année de travailleurs sociaux de métier habilités à instruire les demandes, et d'une baisse de ces mêmes demandes en provenance de partenaires extérieurs.

Cette année, les aides accordées se sont majoritairement concentrées autour des factures d'énergie, des frais de santé (mutuelle, fauteuil roulant, ergothérapeute), des frais d'obsèques et l'achat d'électroménager.

De plus en plus de personnes isolées sollicitent la commission permanente. Les bénéficiaires des secours facultatifs du CCAS sont le plus souvent des personnes en attente du versement d'une pension à la suite de procédures longues ou des dossiers ayant pris du retard tels que le versement d'allocations, de pensions pour les retraités et les étudiants, de versements des assurances maladies ...



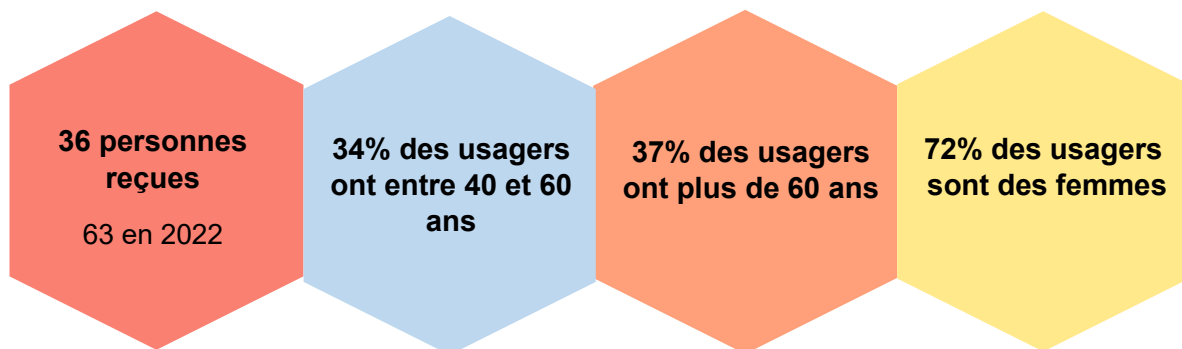
En 2023, le CCAS a accordé son premier secours remboursable à hauteur de 600 € pour des frais d'obsèques.

4) Les missions complémentaires

a) La mission d'écrivain public

L'écrivain public accompagne les usagers dans la rédaction de courriers administratifs (recours administratif), l'aide aux démarches en ligne (déclaration de situation sur le site de la CAF, demandes de chèques énergie, demandes de rendez-vous en Préfecture), la constitution de dossiers administratifs (demandes de logement ou de retraites), ...

L'écrivain public oriente également les usagers dans leurs démarches et les met en relation avec les différents interlocuteurs et organismes du territoire. La permanence a lieu tous les mardis matin au CCAS sur rendez-vous.



En 2023, l'écrivain public a été nettement moins sollicité. Cette baisse de 42% peut s'expliquer par la présence de France Services, bien que l'écrivain public propose des services complémentaires.

b) Les inscriptions au GAFIB

En 2023, on constate une nette augmentation du nombre de personnes ayant sollicité le CCAS, pour une première inscription ou des demandes de renouvellement. Le CCAS a instruit 49 nouvelles demandes au GAFIB et a procédé à 31 renouvellements d'adhésion (29 nouvelles demandes et 5 renouvellements d'adhésion en 2022).

Pour rappel, le GAFIB est une épicerie sociale et solidaire située sur le territoire communal. Elle a pour vocation de soutenir des familles en difficulté en leur donnant accès à une alimentation variée et de qualité, à prix réduit. Afin d'appuyer le GAFIB, le CCAS instruit un formulaire unique de demande d'aide comprenant des informations personnelles sur l'identité et la composition familiale du demandeur ainsi que des éléments budgétaires pour calculer le reste à vivre de la famille. Par la suite, la commission du GAFIB est chargée d'examiner les dossiers transmis par les travailleurs sociaux afin de décider de l'accueil de la famille et de sa durée. Cette durée, le plus souvent de trois mois, est renouvelable une ou deux fois par an en accord avec les services sociaux. Suite à cette décision, le CCAS est en charge de recontacter les familles pour les informer de la décision prise par le GAFIB et le cas échéant de leur préciser la durée et le montant de leur panier alimentaire.

c) L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Le CCAS travaille en lien étroit avec le service logement et plusieurs acteurs du territoire (bailleurs, associations, etc...) sur la question de l'accès au logement et la prévention des expulsions.

Il a souhaité proposer un dispositif d'accompagnement social lié au logement (ASLL), dans le cadre d'une convention signée avec le Département des Hauts-de-Seine qui finance un poste d'assistant social opérateur de l'ASLL au sein du CCAS.

Ce dispositif de proximité favorise le parcours résidentiel des personnes éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement. Il leur propose des mesures d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Il vise à soutenir les personnes en difficulté dans leur accès au logement, à favoriser leur maintien dans un logement adapté, et à prévenir les situations d'instabilité résidentielle.

Le CCAS disposait d'un agent à temps plein sur ce projet précis. L'agent ayant quitté la collectivité sans être remplacé sur l'exercice depuis 2022, la poursuite dudit projet a été différée. Un accompagnement plus complet, incluant notamment le sujet du logement, a été poursuivi par les travailleurs sociaux en poste.

Le FSL consiste d'une part en l'attribution d'aides financières directes aux ménages pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir, et d'autre part dans le financement d'organismes à but non lucratif (CCAS ou associations) pour de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ou pour des suppléments de dépenses de gestion locative sociale.

Le FSL propose des interventions différenciées en fonction du besoin des personnes :

- Le FSL « Accès » permet d'apporter une aide ponctuelle aux ménages en difficulté qui accèdent au logement.

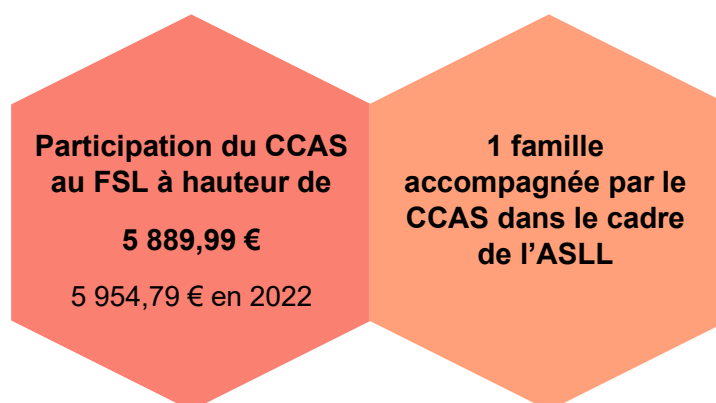
- Le FSL « Maintien » est un outil de l'accompagnement social visant à soutenir les ménages en difficulté pour prévenir les expulsions. Le FSL Maintien Logement a vocation à apporter une réponse durable à une difficulté passagère en évaluant la situation dans sa globalité.

Aussi, le FSL s'inscrit dans une démarche construite et partagée avec le ménage et doit être mobilisé le plus en amont possible.

Le FSL intervient dans le cadre de critères clairs et objectifs pour garantir un traitement équitable des demandes

Depuis mars 2021, le Département apporte son soutien financier au CCAS pour financer le poste d'assistant social. La demande de subvention est renouvelable tous les ans auprès du Département des Hauts-de-Seine

Le CCAS a également contribué au fonds du département afin que les Fontenaisiens puissent bénéficier d'une aide en cas d'impayés de loyer.



d) Les actions partenariales

Le CCAS est un acteur clé dans la mise en œuvre de politiques sociales au niveau local. Son travail partenarial est essentiel pour répondre efficacement aux besoins des populations vulnérables. Ces actions permettent au CCAS et à ses partenaires de renforcer leurs actions en mobilisant les ressources et les compétences disponibles, et en favorisant une approche collective et coordonnée de la solidarité.

Le SST 11

En plus du travail en lien avec le CCAS pour l'accueil et la prise en charge des situations complexes, et dans le cadre de la convention d'offre de services signée en 2019 avec le Département, le SST11 assure des permanences en Mairie une fois par semaine sur la question de l'ouverture des droits (permanence effectuée par une Gestionnaire d'Offre de Service).

Le CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) est un service du territoire Vallée-Sud Grand-Paris, dont l'antenne de Fontenay-aux-Roses est hébergée par la Mairie.

Le CLIC s'adresse aux seniors de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Il les informe, les oriente et évalue leurs besoins. Des réunions de synthèse sont organisées avec le service du maintien à domicile du CCAS pour le suivi de certaines situations complexes.

France Services

Pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement de proximité de la population, la ville de Fontenay-aux-Roses a installé sa Maison France Services en mars 2022, au sein du quartier Scarron. Cette structure a pour objectif de faciliter l'ensemble des démarches administratives (santé, famille, retraite, droit, logement, impôts) et développer l'inclusion numérique des Fontenaisiens en proposant un accueil et un accompagnement personnalisé. Régulièrement le CCAS et France Services proposent des ateliers numériques auprès des administrés.

Les associations caritatives

Le CCAS s'attache à maintenir un lien de qualité avec l'ensemble des acteurs associatifs du territoire afin de s'assurer que tous les besoins soient couverts et coordonnés, mais également pour que ceux-ci puissent intervenir dans de bonnes conditions (mise à disposition de locaux, soutien financier, aide matérielle, interventions techniques, informations pour les publics, réunions partenariales, participations à des actions communes...). Le CCAS organise régulièrement des temps d'échange communs afin d'échanger conjointement et de veiller au renforcement des liens.



Bilan

Afin de faire face aux besoins des personnes en situation de fragilité dans un contexte de crise économique, le CCAS joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité, en leur apportant un soutien et des moyens adaptés à leurs besoins. Il veille à soutenir les personnes en difficulté financière ou sociale, en leur apportant un accompagnement personnalisé et des solutions concrètes pour améliorer leur quotidien. Le CCAS oriente, informe et accompagne les personnes vers les différentes aides disponibles, en fonction de leur situation. Grâce à son expertise et à son réseau de partenaires, il contribue activement à la solidarité et à la cohésion sociale au sein de la commune.

En 2023, le CCAS a dû faire face à l'absence pendant une partie de l'année de travailleurs sociaux habilités à instruire les demandes, et d'une baisse de ces mêmes demandes en provenance de partenaires extérieurs. L'analyse des besoins sociaux a mis en évidence la nécessité de renforcer le partenariat et les méthodes de travail entre les différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire afin d'articuler ensemble leurs actions de manière plus efficiente pour nos bénéficiaires. Le recrutement d'un agent responsable du pôle social, avec deux travailleurs sociaux en soutien (en 2024), et l'appui des partenaires tels que la gestionnaire d'offre de services présente une fois par semaine, permettra de consolider l'effectif et de maintenir un travail social de qualité.

Perspectives 2024

Analyse des besoins sociaux :

Restituée en septembre 2023, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a fait émerger trois grands thèmes, parmi lesquels l'accompagnement social des Fontenaisiens. Plusieurs fiches actions, mêlant diagnostics et pistes de travaux sur le sujet, ont été dévoilées. Un des piliers de l'action consistera notamment en l'animation d'un réseau agrégeant bénévoles et professionnels du travail social. Cette instance aura pour but d'échanger sur les situations individuelles rencontrées sur le périmètre de la commune, et sur les actualités des différents acteurs.

Elaboration d'un point conseil budget (PCB) :

La réflexion sur la mise en œuvre d'un point conseil budget avait démarré en 2022. En 2023, les dynamiques de turn-over d'effectifs au sein du service ont empêché que le projet ne débute pleinement. Pourtant, eu égard aux problématiques liées au pouvoir d'achat, à l'inflation, à l'augmentation du coût de la vie, ce dernier nous paraît être un outil pertinent. Il a, en effet, pour objectif de faciliter l'accompagnement des Fontenaisiens en matière de gestion budgétaire et de surendettement. Une candidature au label « Point Conseil Budget » sera envisagée, si tant est que celui-ci soit renouvelé sur les années à venir, dans l'optique de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 euros afin d'optimiser le dispositif.

Poursuite du travail partenarial avec les acteurs associatifs :

Afin de faciliter la bonne orientation des publics et assurer un suivi des administrés inscrits dans un processus d'accompagnement social global, la coordination du parcours des usagers sera travaillée avec les acteurs associatifs. L'objectif est de poursuivre le travail engagé antérieurement avec les associations caritatives, et de coordonner notre action pour plus d'efficacité. Ce projet permettra de définir clairement les missions et rôles de chacun, l'orientation et la répartition des publics ainsi que le suivi de ces derniers.

Reprise de l'activité d'accompagnement social lié au logement (ASLL) :

L'accompagnement social lié au logement, cœur de métier du département a été confié par convention au CCAS. Il a connu une période d'arrêt sur les deux derniers exercices, faute de personnel placé sur cette mission, et d'orientation de situations par le Conseil départemental

notamment. Le recrutement d'un agent dédié au sujet, encadré par un responsable de pôle disposant d'une expertise en la matière, va permettre la pleine reprise de cette mission. Cette mission s'inscrit dans une politique globale de prévention des situations d'expulsion locative à laquelle le CCAS va prendre part en proposant un accompagnement aux ménages en situation d'impayés.

IV) Le secteur handicap

Le secteur Handicap joue un rôle essentiel dans la prise en charge et le soutien des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. Ses missions sont variées et s'inscrivent dans une démarche globale visant à favoriser l'autonomie, l'inclusion sociale et le bien-être des personnes en situation de handicap. Il concourt au respect du principe d'égalité devant le service public et au respect des droits fondamentaux.

Le secteur Handicap accompagne également les services de la Ville sur les obligations de la loi du 11 février 2005. Cette loi a marqué une avancée significative dans la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Elle vise à promouvoir leur pleine participation à la vie sociale, en instaurant notamment le principe de l'accessibilité universelle. Cette loi met l'accent sur l'intégration scolaire et professionnelle des personnes handicapées, en imposant des mesures concrètes pour favoriser leur inclusion dans tous les pans de la société. Elle renforce également les dispositifs de compensation du handicap et garantit le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. Elle contribue à sensibiliser l'ensemble de la société à la question du handicap, en encourageant la lutte contre les discriminations et les préjugés.

Le secteur entretient des relations étroites avec les associations du champ du handicap présentes sur le territoire. Des rencontres ont lieu régulièrement dans l'année, pour intégrer autant que possible ces partenaires aux côtés de l'action municipale. La finalité étant de proposer de nombreuses actions de sensibilisation en direction de tous les publics.

1) La permanence handicap

Le CCAS est un lieu ressource d'accueil, de soutien, d'information et d'orientation pour les personnes en situation de handicap et leur famille.

Cette permanence a pour objectif d'assurer une écoute attentive aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, de les orienter vers les services appropriés et de les accompagner dans leurs démarches administratives. En lien avec les partenaires et services de la Ville, la référente handicap répond à toutes les questions de la vie quotidienne, et formule des propositions aux usagers. Elle constitue un interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées au handicap, permettant ainsi une analyse multifactorielle des situations, et des réponses adaptées et individualisées.

En 2023, 150 personnes ont sollicité cette permanence par téléphone, en présentiel ou via le formulaire disponible en ligne sur le site de la ville.

Les demandes des usagers se sont principalement portées sur l'instruction et l'état d'avancement des dossiers MPDH⁵, des orientations vers des associations de défenses des droits et de l'aide à la lecture pour des personnes en situation de handicap visuel ou de compréhension de documents.

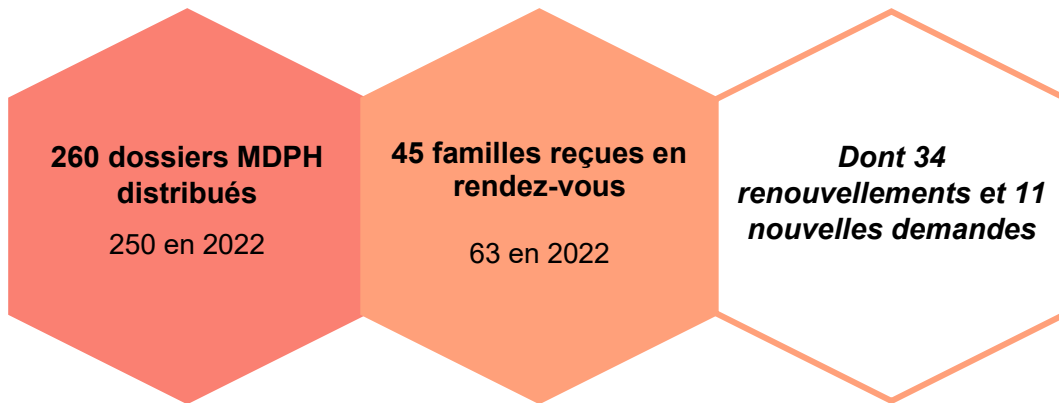
En 2023, deux familles ont sollicité le CCAS afin de faciliter l'accueil de leurs enfants au sein des écoles et des centres de loisirs de la ville. Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) en présence de la référente handicap, ont mis en œuvre des dispositifs d'aménagements adaptés et ont également apporté une aide financière pour disposer d'un interprète en langue des signes pour l'accompagnement du premier enfant.

⁵ Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, chargées notamment de l'instruction des dossiers de demande d'allocation de l'adulte handicapé, ou d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé.

Ces différents échanges entre la référente Handicap et les services de l'Education ont permis de mettre en place, en décembre 2023, un livret d'accueil au sein des accueils de loisirs. Ce document va permettre de reporter les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, étayés par leurs parents pour permettre un accueil dans les meilleures conditions.

2) L'instruction des dossiers MDPH

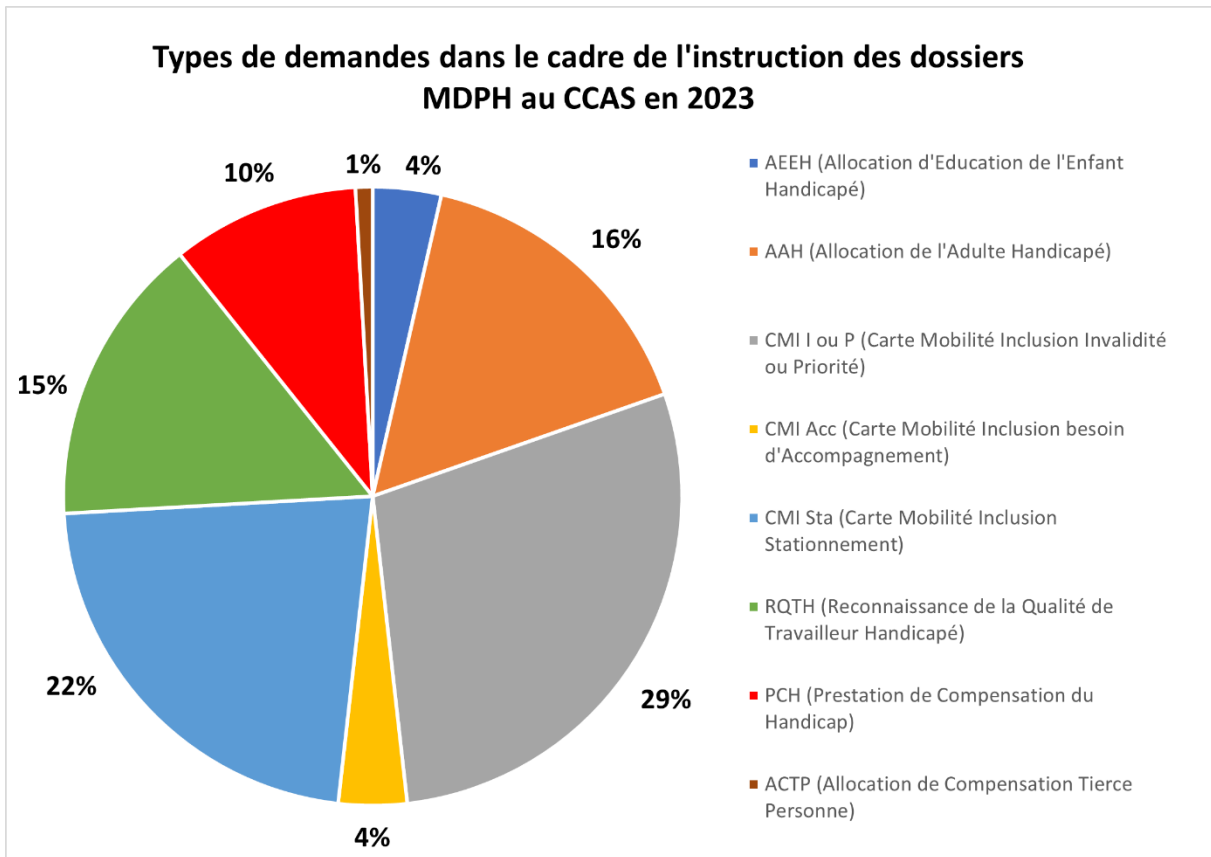
La référente handicap instruit les dossiers MDPH afin de faciliter le parcours des familles et peut, si besoin, effectuer une visite à domicile si le bénéficiaire ne peut pas se déplacer.



62% des dossiers MDPH instruits par le CCAS concernent des personnes âgées de plus de 60 ans, 33% concernent des personnes ayant entre 60 et 20 ans et 4% concernent des personnes de moins de 20 ans (dont un enfant).

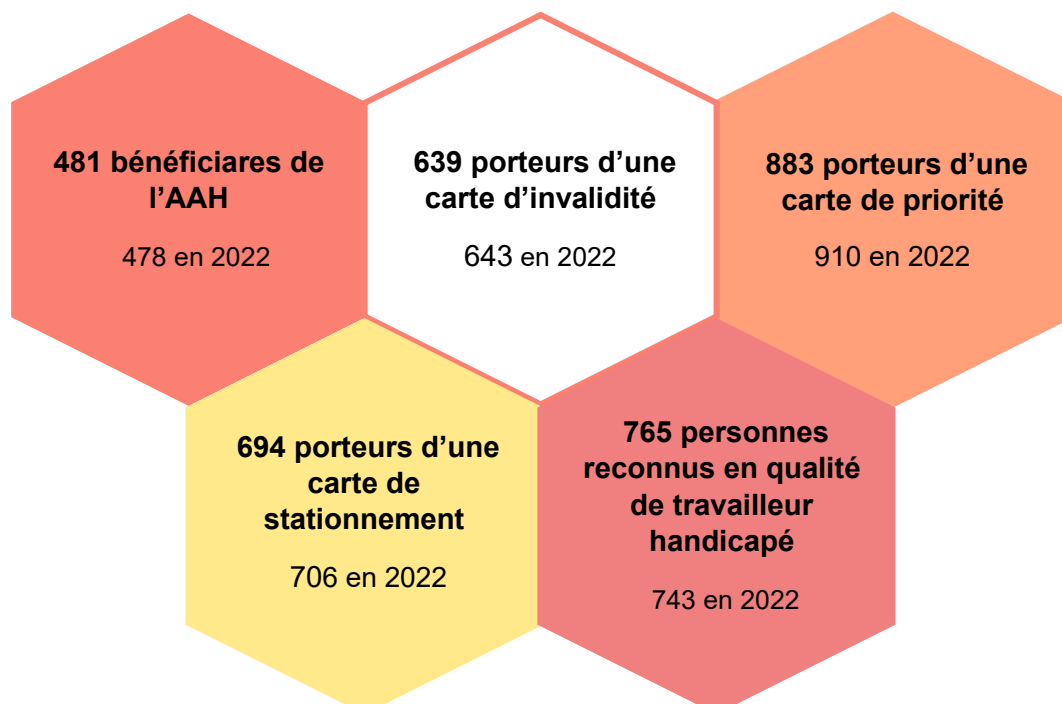
La part de dossiers concernant des femmes est de 53 %.

Pour rappel, une famille peut faire appel à plusieurs demandes de droits dans un même dossier. En 2023, 112 demandes de droits ont été effectuées auprès du CCAS réparties de la façon suivante :



Au 31 décembre 2023, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) indique avoir reçu 487 dossiers de Fontenaisiens dont 26 % par dématérialisation.

1 969 Fontenaisiens disposent au moins d'un droit ouvert en 2023, une personne pouvant bénéficier de plusieurs droits. 4 983 droits ouverts au 31 décembre 2023 (5 013 en 2022). 53% concernent des personnes âgées de 60 ans et plus, 37% concernent des personnes entre 59 et 19 ans et 10 % concernent des mineurs.



3) Les actions de sensibilisation :

Tout au long de l'année, la référente handicap du CCAS propose diverses actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des agents municipaux.

Fête de la Ville – Exposition à l'Hôtel de Ville

Lors de la fête de la ville du samedi 3 juin, en collaboration avec des associations portant sur le champ du handicap (GEM, UNAPEI 92) et des personnes en situation de handicap, la référente handicap a tenu un stand de création portant sur le thème des fleurs. Les participants (adultes et enfants) ont pu réaliser une fresque participative ainsi que des gravures. Par la suite, ces œuvres ont été exposées de juin à août entre l'Espace Loisirs Seniors et le hall administratif de la Mairie. Tous les usagers de passage ont pu admirer l'exposition « *Les Fleurs dans tous leurs états* » et témoigner de leurs ressentis à travers un livre d'or mis à leur disposition.



Théâtre – Débat et soirée littéraire « L'homme qui n'a pas inventé la poudre »

Jeudi 2 novembre, le pôle handicap a proposé aux publics (tous publics confondus) d'assister à la pièce de théâtre « *L'homme qui n'a pas inventé la poudre* » tirée du livre du même nom et mis en scène par l'auteur Stéphanie CLAVERIE. A l'issue de cette représentation, un débat a été animé par un psychologue qui a réuni 27 personnes (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap). Pour donner suite à cette représentation, une séance de dédicace du livre s'est déroulée le vendredi 17 novembre à la librairie Les Pêcheurs d'étoiles en présence de l'auteur.



Le DuoDay

Le 23 novembre, le CCAS a coordonné pour la 5^{ème} année consécutive la journée du *DuoDay* en partenariat avec l'ESAT Les Robinsons et l'UNAPEI92. Ce rendez-vous national annuel a permis d'accueillir 6 personnes en situation de handicap par leur binôme, agent de la ville dans les différents services de la mairie : la cuisine centrale, le service petite enfance au sein de crèches, le service informatique, le CMS, le CCJL et le service des espaces verts.

A l'issue de cette journée, un stage de plus longue durée a été proposé au stagiaire de la cuisine centrale.

L'enjeu de cette journée est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap à travers la découverte de la collectivité, de ses métiers et de ses missions. Cette action permet également au personnel de la ville et aux publics d'être sensibilisés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'opération sera renouvelée l'année prochaine, avec pour objectif d'impliquer davantage de services, sur des missions administratives, d'accueil ou de terrain.

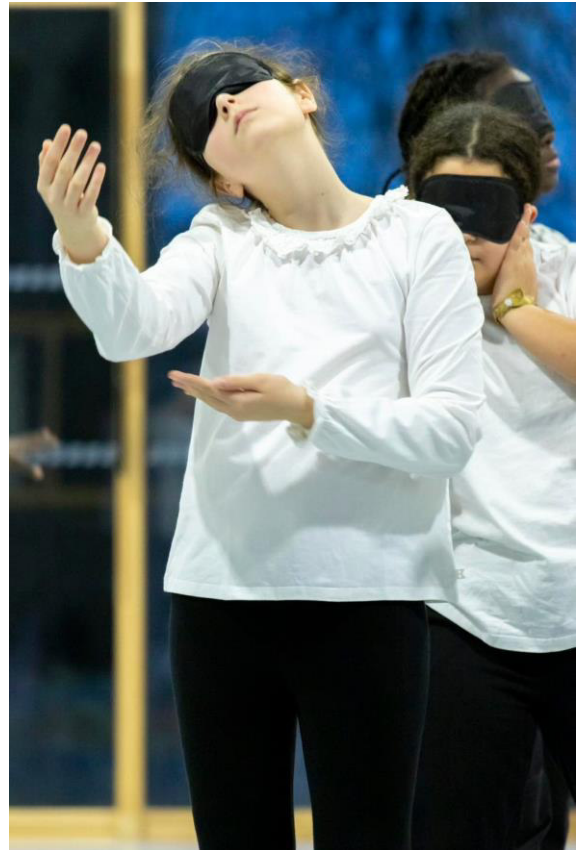
Ensemble par-delà nos différences

Dans le cadre de l'événement « *Ensemble par-delà nos différences* » du 23 novembre au 5 décembre, le CCAS a proposé pour la première année une sortie en direction des personnes en situation de handicap. En partenariat avec l'association UNAPEI92 et l'Espace Loisirs Seniors, 27 personnes ont pu bénéficier d'une sortie au Quai Branly avec déjeuner inclus. La visite divisée en deux groupes s'est portée sur les thématiques du Féminin/Masculin et de la sexualité.

Le Téléthon

Dans le cadre du Téléthon, le samedi 8 décembre, le CCAS a proposé deux types d'actions :

- Une représentation de trois chorégraphies de danse les yeux fermés par les enfants des accueils de loisirs au gymnase du Parc. Des ateliers de danse ont été menés en amont avec le service périscolaire et la danseuse Fabienne Haustant durant les mercredis du mois de novembre.
- Une rencontre avec le joueur international français de cécifoot, Yvan WOUANDJI KEPMEGNIE, avec une interview menée par la référente handicap, poursuivie d'une démonstration et d'une initiation au cécifoot. Une vingtaine de personnes ont participé à cet échange.



4) La Commission Communale pour l'Accessibilité

La Commission Communale pour l'Accessibilité joue un rôle crucial dans la promotion de l'inclusion et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la commune. Elle contribue à créer un environnement accessible et bienveillant pour tous les citoyens, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Le CCAS anime et coordonne la CCA dont les principales missions sont de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dont notamment les supports de communication (site internet, magazine municipal...),
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements accessibles recevant du public et ceux qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé.

Chaque année, un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration, répertoriant les actions mises en place par les services et les travaux réalisés dans les équipements publics ainsi que sur la voirie (stationnement, passage piéton...) pour l'amélioration de l'accessibilité de la Ville. Ce rapport fait l'objet d'une relecture par les membres de la CCA.



ZOOM sur la création d'un formulaire pour les demandes de places PMR entre le CCAS et le service urbanisme

Depuis 2023, le service urbanisme et le secteur handicap du CCAS peuvent recevoir directement les demandes des usagers pour la création d'une place PMR. Auparavant, cette demande devait être formulée en ligne directement par les usagers sur la plateforme de VSGP.

Ce formulaire fait l'état du demandeur (identité, adresse, détenteur de la CMI / CES), des places PMR normatives existantes à proximité et de la faisabilité technique d'une place normative. L'élu consulte ensuite la fiche de synthèse et valide ou non sa création en fonction des éléments techniques. L'usager est ensuite informé de la décision par courrier. **En 2023, 5 demandes ont été envoyées via le formulaire, donnant lieu à un accord et à un refus. Les autres demandes sont toujours en étude de faisabilité.**

Bilan

Le secteur handicap veille à la mise en application des lois telle que celle du 11 février 2005 afin que la ville soit en conformité avec les obligations qui lui incombent sur le plan technique (bâtiment, voirie, commerce, accessibilité des services municipaux), sur le plan de la sensibilisation (sensibilisation du grand public et des agents) et sur le plan de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (démarches administratives, orientations et informations).

En 2023, le secteur Handicap poursuit et développe ses actions de sensibilisation et de coordination en direction du public et des agents de la ville, menées en partenariat avec des associations portant sur le champ du handicap.

A travers la permanence d'écoute, la référente handicap rencontre les usagers et fait le lien avec les différents services de la ville et partenaires locaux afin de répondre aux besoins exprimés.

Perspectives 2024

Audit des espaces accessibles au public :

La continuité du travail amorcé dès 2022 concernant l'audit des espaces accessibles sera à réaliser afin de communiquer auprès des Fontenaisiens sur les sites accessibles de la ville (en prenant par exemple appui sur la plateforme du gouvernement AccesLibre). En lien avec ces projets, le déploiement du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) sera poursuivi. Ce travail de longue haleine concerne à la fois les équipements communaux et la voirie. Par ailleurs, les actions de sensibilisation se poursuivront tout au long de l'exercice, sur des nouvelles thématiques.

Développement des actions de sensibilisation auprès des agents de la Ville et du grand public

Le CCAS souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des agents de la Ville et du grand public, et proposer des projets visant à favoriser le changement de regard porté sur les personnes porteuses de handicap. A titre d'exemples, plusieurs actions pourront se développer ou se mettre en place tels que le Duo Day, la course de la diversité, le Téléthon, et des actions collectives diverses (emploi, santé, éducation, loisirs etc.). Un travail sur la refonte des animations proposées par la référente handicap auprès des agents de la Ville sera menée. Enfin, plusieurs sorties seront proposées aux publics porteurs de handicap.

Accessibilité – Développement de nouveaux équipements en faveur des personnes en situation de handicap

En 2024, les personnes en situation de handicap visuel peuvent bénéficier d'un nouveau système d'orientation. En effet, l'accueil administratif de la mairie sera équipé d'une balise sonore communiquant, sur les horaires d'ouverture et de fermeture de la mairie.

Le CCAS souhaite également développer l'accessibilité des accueils téléphoniques pour interagir avec les personnes sourdes, malentendantes, sourdes, aveugles et aphasiques. Ce dispositif a pour objectif de permettre l'accessibilité des services de la ville (Hôtel de Ville, service population, enfance, logement, CCJL, CMS, Maison de quartier et CCAS) afin de pouvoir permettre aux personnes en situation de handicap d'effectuer leurs démarches administratives et d'interagir avec les services concernés.

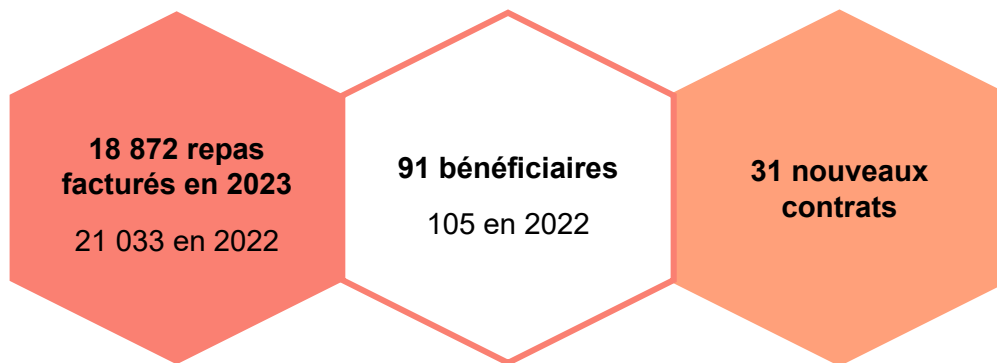
V) Le secteur seniors :

1) Le service du maintien à domicile

a) Le portage de repas

Le CCAS assure un service de distribution de repas à domicile en liaison froide, pour permettre aux personnes isolées ou en incapacité de cuisiner de disposer d'un ou deux repas journaliers équilibrés, et adaptés à leur régime alimentaire (diabète, haché, sans sel).

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale municipale, et la liaison froide permet une couverture de repas tous les jours de la semaine (week-end et jours fériés compris).



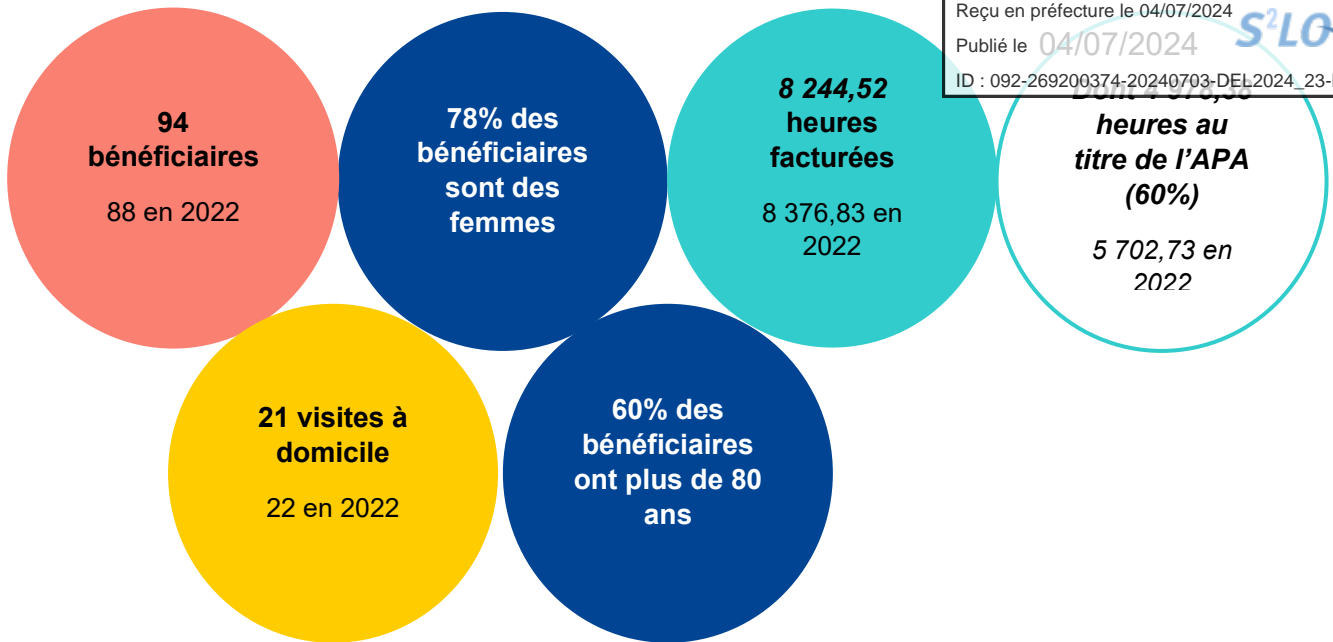
Depuis 2020, est constatée une tendance baissière du nombre de repas facturés, ainsi que du nombre de bénéficiaires. Les seniors sollicitent le portage de repas de façon plus ponctuelle, notamment quand il leur arrive un accident de vie ou une hospitalisation.

b) L'aide à domicile

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) s'adresse aux personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap permanent ou temporaire, dans le respect de leur autonomie et de leur choix de vie.

Cette aide est proposée du lundi au vendredi et peut être de différentes natures :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) : aide au repas, soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices, aide à la mobilité, promenades.
- Accompagnement et aide dans les activités domestiques (entretien du logement et du linge), courses, préparation des repas, démarches administratives simples.



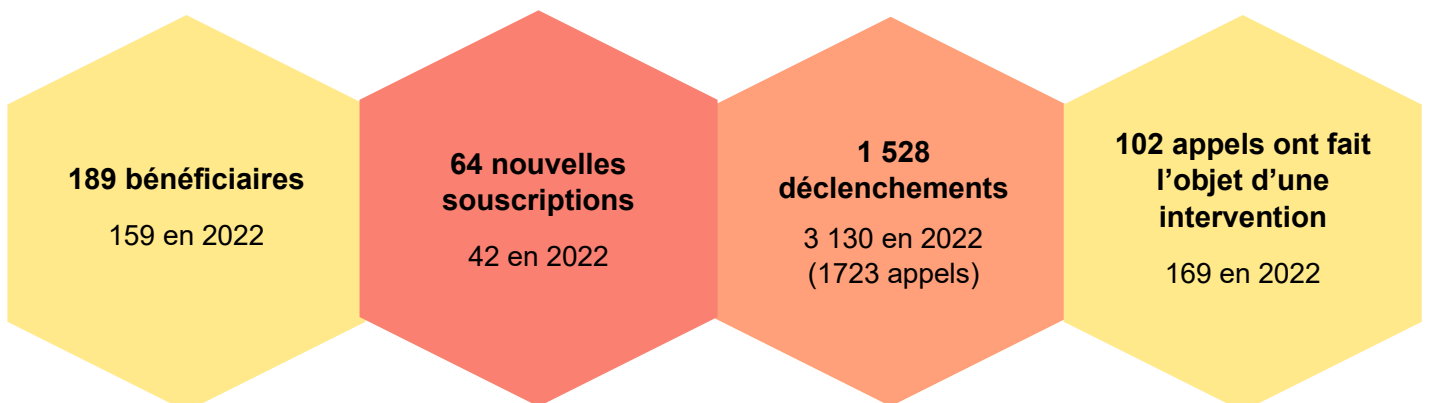
Depuis 2020, le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile est en baisse (120 bénéficiaires en 2020, -21.66% depuis 2020). Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : concurrence d'opérateurs privés, proximité familiale plus prononcée qu'ailleurs...

En effet, les aides à domicile du CCAS effectuent du ménage, de l'aide aux courses, une aide sommaire aux démarches administratives de base, et une aide à la toilette rudimentaire. Les aides à domicile du CCAS ne sont pas habilitées à faire une vraie toilette. Les seniors ayant des besoins plus lourds se tournent vers des services privés ou vers des infirmières libérales, ordonnances médicales à l'appui.

En fin d'année 2023, plusieurs aides à domicile ont été contractualisées. Ce changement de statut leur a permis d'obtenir de nouveaux droits : formation, congés, primes, supplément familial de traitement qu'ils ne possédaient pas avant en tant que vacataires. L'objectif est de fidéliser ces agents, de consolider le lien de confiance et le travail de qualité auprès des bénéficiaires, et de réduire l'absentéisme.

c) La téléassistance

La téléassistance s'adresse à toute personne fragile, rencontrant des difficultés passagères ou permanentes, pouvant nécessiter une surveillance particulière à domicile. Le CCAS propose ce service à tarif préférentiel grâce à une convention bipartite signée avec la société *Europ Assistance*. Il n'est pas gestionnaire direct de ce service, simple intermédiaire entre le bénéficiaire et la société.



En 2023, le CCAS a notifié 64 nouveaux contrats et 35 résiliations. Le nombre de déclenchements est en baisse mais s'explique par un nombre d'appel excessif réalisé en 2022 par une bénéficiaire ayant enclenché le système plus de 1 400 fois en 4 mois sur 2022. Par ailleurs, le nombre de déclenchements englobe également les tests et alarmes involontaires au nombre de 933 appels. Le prix moyen mensuel est de 9,99 €.

Les usagers du dispositif de téléassistance sont composés à 77% de femmes.

En 2023, 79 utilisateurs ont choisi l'abonnement de base comprenant un transmetteur, un médaillon (2 médaillons pour un couple) pouvant se porter en pendentif ou en bracelet, l'installation, la dépose, la maintenance et la prestation d'écoute 24/24. Les autres ont choisi des options supplémentaires comme la mise en place d'un détecteur de chûtes ou l'installation d'une boîte à clés.

2) La prévention canicule

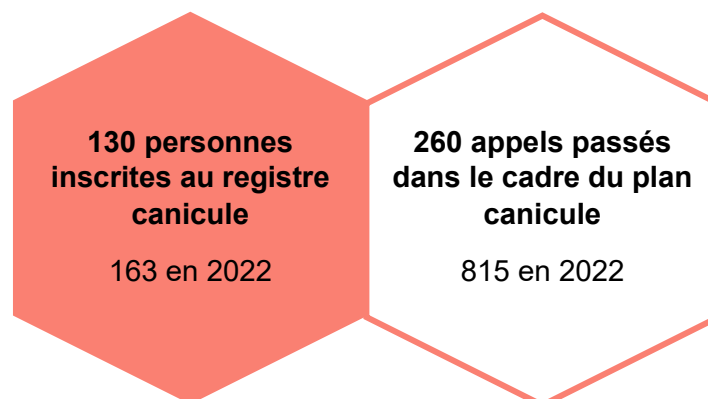
Dans le cadre du Plan National de Gestion des Vagues de Chaleur, le CCAS tient à jour un registre des personnes volontaires, afin d'assurer une veille téléphonique durant la période de mise en place du plan, du 1^{er} juin au 15 septembre pour l'année 2023.

130 seniors se sont inscrits sur ce registre, mis à jour régulièrement par la coordinatrice des prestations à domicile afin de s'assurer de la validité des informations recueillies. Durant toute la durée du plan, des appels ont été passés quotidiennement aux seniors, avec un renfort durant les périodes d'alerte canicule comme cela a été le cas du 2 au 11 septembre où le département des Hauts-de-Seine a été placé en vigilance canicule orange. Le CCAS a procédé à 260 appels en 2023.

Pour rappel, le CCAS est le référent de la Ville auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine : il recense les actions des services municipaux en cas de fortes chaleurs, et assure la veille auprès des seniors et des personnes vulnérables inscrites à son registre (en procédant à des rappels de vigilance, indiquant les bons réflexes à adopter et les lieux rafraichis accessibles au public sur l'ensemble de la commune, etc...).

Par ailleurs, le CCAS propose systématiquement aux bénéficiaires de l'aide à domicile ou du portage de repas de s'inscrire sur le registre, lors de la mise en place du service. Le service du maintien à domicile veille à sensibiliser ses intervenants aux gestes et comportements à adopter en cas de fortes chaleurs, qu'eux-mêmes relaient auprès des bénéficiaires.

Un petit jardin situé à l'espace loisirs seniors permet de bénéficier d'un lieu rafraichi, au milieu des plantes.



3) L'Espace Loisirs Seniors

L'Espace Loisirs Seniors est un équipement municipal géré par le CCAS à destination des seniors de 60 ans et plus. Il propose des activités de loisirs, des sorties, des animations, avec pour finalités la lutte contre l'isolement, le maintien de l'autonomie et l'accès à la culture et aux loisirs, notamment chez les personnes les plus fragiles.

L'Espace Loisirs Seniors propose des activités hebdomadaires variées animées par des professionnels :

- Des activités sportives : gymnastique douce (5 cours par semaine avec la possibilité de s'inscrire à 2 cours hebdomadaire) et Qi-Gong (1 cours par semaine) adaptés aux seniors, tennis de table.
- Des ateliers mémoires sont organisés tous les lundis matin sur 12 séances afin de mieux comprendre le fonctionnement de la mémoire et la stimuler à travers des techniques de mémorisation. En 2023, 27 seniors ont participé aux ateliers mémoires répartis en deux groupes.
- Des ateliers animés par le PRIF⁶ à destination des jeunes retraités afin de leur fournir des informations et des conseils pour bien vivre à tout âge. Ces ateliers de prévention s'articulent autour de quatre grandes thématiques : santé et bien-être, mémoire, activité physique et habitat. Ils ont également proposé plusieurs ateliers numériques.
- Des ateliers animés par l'association *Tous en Tandem* ayant pour objectif de rendre les seniors acteurs de leur vieillissement. Les ateliers ont été animés par des jeunes autour de thématiques culturelles, ludiques et créatives permettant de stimuler les fonctions cognitives et la mémoire mais aussi de renforcer l'estime de soi.
- Depuis le 2 octobre 2023 des stages d'échecs en partenariat avec le *Cercle d'Echecs de Bagneux* ont été mis en place, qui se poursuivront en 2024.



Par ailleurs, les adhérents peuvent venir à tout moment de la journée afin d'effectuer diverses activités gratuites tels que des ateliers créatifs (travaux manuels, tricot, couture), du jardinage,

⁶ Prévention Retraite en Ile de France

des jeux de société (belotte, scrabble), échanger et partager des moments de convivialités entre adhérents et avec les équipes de la structure.

L'Espace Loisirs Seniors propose également tout au long de l'année de nombreuses sorties dans les musées, châteaux, restaurants et expositions de la région parisienne (Fondation Louis Vuitton, Château de Versailles, Moulin de Dannemois, cueillette à la ferme de Viltain, Casino d'Enghien-les-Bains, Provins, Janvry...). Différentes animations sont également proposées : thé dansant, quizz musical, spectacle, baccalauréat, loto, atelier récup, karaoké, défilé de mode, sculpture sur savon...

Du 22 août au 22 septembre, l'Espace Loisirs Seniors a proposé à ses adhérents une programmation santé-sport "Vital'Été" animé par le Club *MINA* proposant des séances d'activité physique adaptée, réalisées par un enseignant proposant un programme personnalisé et des conférences interactives réalisées par une nutritionniste pour adopter une alimentation équilibrée.

Le 14 septembre 2023, l'Espace Loisirs Seniors a organisé une journée portes ouvertes permettant aux seniors de découvrir les activités proposées, de s'y inscrire et d'aller à la rencontre de ces différents intervenants. Lors de cette journée, les seniors ont pu participer à des ateliers décoratifs, assister à la Conférence Bien chez soi animée par « AS Mouvement », ainsi qu'à une démonstration de gymnastique douce et de tennis de table, et enfin d'échanger avec l'association *Tous en Tandem*⁷. Cette journée portes ouvertes a également permis de démarrer les inscriptions aux banquets et colis de Noël.

L'Espace Loisirs Seniors est également un lieu d'échanges entre les générations avec des activités menées en partenariat avec le centre de loisirs « la Fontaine » depuis le 1^{er} novembre 2023. Les seniors et les enfants partagent des moments conviviaux lors d'ateliers créatifs, de jeux partagés lors d'après-midi à thèmes et autour d'atelier de jardinage.



Par ailleurs de janvier à mars, le CCAS a travaillé en collaboration avec le Théâtre des Sources et une classe de 3^{ème} du collège des Ormeaux autour d'ateliers théâtres afin d'explorer les thématiques de la mémoire, la transmission entre les générations, la liberté et la manière de prendre soin les uns des autres.

⁷ Réseau d'étudiants et de jeunes actifs qui propose des animations interactives, culturelles et intergénérationnelles

**169 seniors inscrits à
l'Espace Loisirs
Seniors**

120 en 2022

**480 colis de Noël
distribués aux seniors**

**400 seniors ont
participé aux
banquets de Noël**

361 en 2022



Du fait d'une diversification des activités et des sorties proposées par l'Espace Loisirs Seniors, le nombre d'adhérents est en constante augmentation (+ 40% par rapport à 2022). Par ailleurs, l'arrivée d'un second agent au sein de la structure a permis de maintenir l'espace ouvert sur les jours de sorties, afin de permettre aux usagers de poursuivre leurs activités quotidiennes (ping-pong, jeux de société, travaux manuels...).

L'année 2023 marque la reprise des sorties d'été en présence du Maire. Le 29 et 30 juin, le CCAS a organisé un déjeuner dansant à la guinguette chez Gégène à Joinville-le-Pont. Au total, 169 seniors ont pu y participer. La première journée a remporté un franc succès mais de nombreuses annulations ont eu lieu sur le deuxième jour à la suite des émeutes urbaines de Nanterre (seulement 53 personnes présentes sur les 200 prévues initialement).



ZOOM sur la Semaine Bleue

Du 2 au 6 octobre, l'Espace Loisirs Seniors a organisé et coordonné la Semaine Bleue.

Cet événement a permis de proposer diverses activités et animations auprès des seniors de la ville, visant à valoriser la place des aînés, et les liens intergénérationnels dans notre société.

Les seniors ont ainsi pu participer à de nombreuses activités telles que plusieurs marches nordiques, un atelier intergénérationnel de Macramé en présence des enfants du centre de loisirs La Fontaine, un spectacle de magie, la projection du film Barbie au Théâtre des Sources, une conférence sur la prévention contre les arnaques à domicile et sur internet animé par la Police Nationale de Châtenay-Malabry, une séance de méditation.

4) La mobilité

Le MOBI'BUS est un service de transport à la demande réservé aux personnes âgées, en priorité à celles ayant des difficultés à se déplacer sur la ville de Fontenay-aux-Roses et dans les villes limitrophes. Il permet de faciliter la mobilité des seniors en simplifiant leurs déplacements quotidiens (loisirs, rendez-vous médicaux, courses, ...).

Ce service les incite également à participer plus facilement aux actions collectives proposées par le CCAS et ses partenaires (médiathèque, théâtre, maison de quartier, associations...), qui visent à créer ou recréer du lien social pour ces publics souvent isolés, et à les faire participer à la vie de la cité.

En plus d'une aide à la mobilité, le service assure une mission d'écoute et d'orientation auprès des bénéficiaires. En effet, le chauffeur du MOBI'BUS assure une veille des situations des seniors et fait le lien avec le service de maintien à domicile et les autres acteurs du territoire.



En 2023, on constate une légère diminution du nombre d'usager du Mobibus (-7% par rapport à 2022). Cependant, la majorité des usagers sont des bénéficiaires réguliers. Ils utilisent ce service pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux hebdomadaires, à l'Espace Loisirs Seniors ou pour réaliser des activités de la vie quotidienne (courses, coiffeur, banque...). D'autres utilisent le MOBI'BUS ponctuellement notamment pour se rendre à des rendez-vous médicaux ou réaliser leurs démarches administratives (mairie, France Services, commissariat, MJD).

Les trajets sur la commune diminuent (-48% par rapport à 2022). On peut supposer que les seniors utilisent de plus en plus le Petit Fontenaisien, qui leur offre la gratuité de transport à partir de 60 ans (sans conditions de ressources), grâce au Pass Local mis en place par VSGP.

A contrario, les trajets hors commune explosent et ont augmenté de 66% par rapport à 2022. Les villes desservies par le Mobibus sont Bourg-la-Reine, Sceaux, Châtillon, le Plessis-Robinson. Par ailleurs sont concernés pour les villes d'Antony, de Clamart, d'Antony et de Châtenay-Malabry uniquement les rendez-vous pour les hôpitaux/cliniques, le commissariat de police et le CMP.



A partir de 2024, ce service reviendra intégralement au cœur du secteur « maintien à domicile », alors qu'il était auparavant piloté par l'accueil.

Bilan

A travers son service de maintien à domicile, le CCAS apporte une réponse complète et adaptable aux seniors fontenaisiens afin de prévenir la perte d'autonomie.

En 2022, l'Espace Loisirs Seniors a été redynamisé afin de redéfinir les missions de cet équipement dans une démarche de prévention, d'accès aux loisirs et à la culture et de lutte contre l'isolement des seniors. A des fins d'inclusivité, plusieurs activités gratuites sont proposées. Le recentrage de toutes les activités loisirs du CCAS au sein de l'Espace Loisirs Seniors a également permis de simplifier les démarches des seniors, en rendant cohérent l'objectif de cet équipement.

L'enjeu du vieillissement et de la perte d'autonomie nécessite un re-questionnement au quotidien de nos actions et activités, afin d'adapter notre réponse aux besoins des usagers.

Perspectives 2024

Développement des actions de l'Espace Loisirs Seniors :

Poursuivant sur sa lancée, l'espace loisirs seniors a poursuivi son développement sur l'année 2023 avec une volonté, toujours très présente, d'inclusivité au travers de ses différentes activités. Si le recentrage de toutes les activités loisirs du CCAS au sein de l'Espace Loisirs Seniors a permis de simplifier les démarches des adhérents, le souhait partagé par les élus est également de déployer quelques activités hors de l'espace, afin de bénéficier aux adhérents plus éloignés du centre-ville.

En parallèle de sorties extérieures, l'équipe présente sur place s'attachera à faire vivre l'espace en y proposant des activités récurrentes chaque jour de la semaine. Un club de lecture est en cours de déploiement, des ateliers d'initiation au numérique animés par un jeune professionnel ont démarré en ce début d'exercice, des cours de TAISO vont être mis en place...

Afin que chaque senior puisse bénéficier d'au moins une sortie par trimestre, une nouvelle procédure sera mise en place. Une journée de pré-inscription sera organisée au début de chaque trimestre, afin que les adhérents puissent formuler leurs choix de sorties par ordre de priorité. Par ailleurs, un indicateur d'effort physique est indiqué sur le programme trimestriel pour chacune des sorties proposées afin de distinguer les activités qui sont réservées au bon marcheur ou qui nécessitent de rester longtemps debout et, à contrario, les activités qui se déroulent principalement assises. Un règlement intérieur, destiné à mieux cadrer le fonctionnement de l'équipement, sera soumis au vote des membres du CA du CCAS.

La mise en place d'actions de loisirs à domicile, dans une logique d'« aller-vers », reste au cœur des réflexions de l'équipe.

Amélioration continue du Maintien à domicile :

Dans un souci d'amélioration continue du service de maintien à domicile, une évaluation interne du service permettra une réflexion sur les prestations de service du CCAS en termes de qualité de services et d'offre de service à domicile. Un travail sur la communication sera également envisagé pour rendre nos activités plus lisibles. Le vote d'un règlement intérieur pour cadrer les pratiques et les éventuelles situations problématiques, est prévu sur le premier semestre. Afin de mettre en conformité l'EPA avec les objectifs de la loi EGALIM, un travail sera mené conjointement avec la cuisine centrale pour un changement de contenants à destination des bénéficiaires du portage de repas.

La signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CCAS et le Conseil départemental, destinée à harmoniser les différents flux financiers et à renforcer l'offre de maintien, sera étudiée.

Réflexion autour les labels « Ville amie des Aînés » :

Afin de poursuivre le travail entamé sur les exercices précédents, et de de renforcer le service avec des objectifs ambitieux en termes d'inclusion, de lutte contre l'isolement et de lien, la réflexion sera approfondie en vue d'une labellisation à horizon 2025-2026, l'obtention du sésame obéissant à des critères particulièrement sélectifs.